



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU SERVICE D'HEBERGEMENT SERVER-SIDE

Date de mise à jour : 12 mai 2025.

Cette version des Conditions Générales de Vente s'applique aux nouveaux clients à partir de cette date.

I. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente ("**CGV**") définissent les conditions dans lesquelles Sirdata, Société par Actions Simplifiée au capital de 74 885,17 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 790 193 924, ayant son siège social au 20 rue Saint-Fiacre, 75002 Paris, met à disposition de ses clients un service d'hébergement de conteneurs serveur.

Sirdata est un spécialiste des technologies de l'information, et propose à ce titre, en tant qu'hébergeur, une offre d'hébergement sur un Serveur (ci-après le « **Service** ») de Conteneurs Serveur développés et fournis par un ou plusieurs tiers non partie à ce CGV (ci-après le ou les « Tiers »), tel que précisé en Annexe 1. Les Conteneurs Serveur sont des logiciels dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent aux Tiers. Sirdata agit exclusivement en tant que prestataire d'hébergement pour ces Conteneurs Serveur, sans être responsable de leur développement ou de leur maintenance.

L'utilisation du Service implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. L'acceptation des CGV formalise l'engagement du Client à respecter les obligations contractuelles qui en découlent comme explicités dans le présent document et ses Annexes. Elles s'appliquent à toute prestation fournie par Sirdata et prévalent sur toute autre condition, sauf accord exprès et écrit de Sirdata.

Il est expressément reconnu par le Client que les Conteneurs Serveur sont fournis par les Tiers et que Sirdata ne détient aucun droit sur ces derniers. La seule relation contractuelle existante est celle conclue par l'acceptation des présentes CGV par le Client. Aucune relation contractuelle n'est conclue entre Sirdata et les Tiers, s'agissant, notamment pas que, de l'utilisation des Conteneurs Serveur par le Client.

Sirdata met à disposition du Client un Compte Utilisateur permettant d'accéder aux Conteneurs Serveur et de configurer leurs paramètres selon les besoins déterminés par le Client lui-même. L'utilisation de ce Compte Utilisateur est soumise aux conditions techniques et de sécurité précitées dans la documentation fournie à cet effet par Sirdata.

II. CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent à toute commande du Service passée par un client professionnel ("**Client**"). Elles régissent la relation entre Sirdata et ses Clients et prévalent sur tout autre document, y compris les conditions générales d'achat du Client, sauf dérogation expresse convenue par écrit.

Les CGV ainsi que les « Annexes » constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties au titre de la fourniture du Service. Les CGV sont formées des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- (i) le présent document ;
- (ii) les Annexes au présent document.

En cas de contradiction entre une et/ou plusieurs dispositions figurant dans l'un quelconque de ces documents, le document de rang supérieur prévaudra.

Les Annexes au présent document qui font partie intégrante des CGV sont les suivantes :

- (i) Annexe 1 : Description du Service
- (ii) Annexe 2 : Traitement des Données à Caractère Personnel – DPA
- (iii) Annexe 3 : Conditions financières
- (iv) Annexe 4 : Convention de niveaux de services – SLA
- (v) Annexe 5 : Mesures de sécurité des systèmes d'information

CECI EXPOSÉ, LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE CE QUI SUIT :

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 1112-1 du Code civil, celle des parties qui connaît une information dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre doit l'en informer dès lors que, légitimement, cette dernière ignore cette information ou fait confiance à son cocontractant. Ont une importance déterminante les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec le contenu du CGV ou la qualité des parties.

Sirdata s'engage, dans la limite des informations fournies par le Client, à fournir des recommandations adaptées aux besoins exprimés. Le Client reconnaît qu'il lui appartient de fournir des informations complètes, précises et actualisées concernant ses besoins techniques et fonctionnels pour permettre à Sirdata de proposer les solutions appropriées.

Sirdata fournit des informations sur les caractéristiques et conditions d'utilisation des services, en fonction des informations communiquées par le Client. Le Client reconnaît que Sirdata n'est pas tenue de procéder à une analyse approfondie de ses besoins spécifiques ni de l'environnement technique du Client, sauf si cela a été expressément convenu dans le cadre du CGV. Toute recommandation de Sirdata repose sur les informations fournies par le Client, lequel est responsable de leur exactitude. Sirdata s'engage à avertir le Client des limitations des services et des éventuels risques techniques liés à leur utilisation. Toutefois, Sirdata ne saurait être tenue responsable d'une inadéquation des services fournis si le Client omet de transmettre des informations pertinentes ou décide de ne pas suivre les recommandations de Sirdata.

Le Client s'engage à collaborer activement avec Sirdata, en fournissant toutes les informations nécessaires à la bonne exécution des services. Le Client reconnaît que toute insuffisance ou inexactitude dans les informations fournies peut limiter la capacité de Sirdata à remplir son devoir d'information et de conseil. En aucun cas, Sirdata ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'information ou d'une collaboration insuffisante du Client.

Après avoir étudié avec attention le Service proposé par Sirdata, le Client reconnaît avoir reçu toutes les informations nécessaires et explicites concernant la nature, les fonctionnalités, et les conditions de la prestation. Il déclare accepter le présent CGV en toute connaissance de cause, et s'engage à en respecter les termes et conditions.

Table des matières	
I. OBJET.....	1
II. CHAMPS D'APPLICATION	1
III- DESCRIPTION DES SERVICES.....	6
IV- EFFET, DUREE ET RECONDUCTION	6
V- RESILIATION.....	6
VI- SUPPORT ET MAINTENANCE	7
1. Support ou Assistance technique.....	7
2. Maintenance	8
VII- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	9
VIII- SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS	10
IX- UTILISATION DU SERVICE.....	10
X- MODIFICATION DU SERVICE	11
XI- CONDITIONS FINANCIERES.....	12
1. Montant dû.....	12
2. Coûts variables	12
3. Modalités de paiement.....	12
4. Défaut de paiement.....	12
5. Modalités de révision.....	13
XII- PROPRIETE	13
XIII- GARANTIES.....	15
XVII- NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL.....	19
XVIII- CONFIDENTIALITE.....	19
XIX- INVALIDITE PARTIELLE, NON RENONCIATION.....	20
XX- FORCE MAJEURE.....	21
XXI- PREUVE ET NOTIFICATIONS.....	21
XXII. MODIFICATION UNILATERALE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE.....	22
XXIII- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE	22
ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SERVICES (« SERVICE »).....	23
ANNEXE 2 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – DPA.....	29
ANNEXE 3 : TARIFICATION	36
ANNEXE 4 : NIVEAUX DE SERVICES – <i>Service Level Agreement</i> (« SLA »).....	38
ANNEXE 5 : MESURES DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION.....	41

DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein du CGV, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après ou dans le CGV lorsque défini en gras et entre guillemets.

Article : désigne chaque section du CGV traitant d'un sujet spécifique ou énonçant une disposition particulière. Les Articles sont numérotés séquentiellement en chiffres romains pour faciliter la référence et l'identification des différentes sections du CGV.

Annexe : désigne toutes les annexes jointes au présent CGV.

Balise : désigne un extrait de code informatique stocké et exécuté par le Client sur un Site ou dans un Conteneur Serveur, par exemple pour envoyer, stocker ou transférer des Données à un système tiers.

Compte de Service : désigne le ou les comptes accessibles depuis la ou les adresses URL définies en Annexe 1, permettant notamment la gestion du Service, un accès à l'aide et la consultation de statistiques d'utilisation et de facturation.

Compte Utilisateur : désigne un compte d'Utilisateur, accessible depuis l'adresse URL <https://account.sirdata.io>, permettant d'accéder au Compte de Service.

Conteneur Serveur : désigne un logiciel d'hébergement de Balises et de données permettant la réception des Données, leur modification, leur stockage et leur transfert vers des équipements terminaux ou points de terminaison tiers.

CGV : désigne le présent document contractuel, ses avenants et ses Annexes.

Documentation : désigne toute documentation mise à disposition par Sirdata en vue d'une utilisation du Service, y compris toute la documentation publique disponible en ligne et accessible depuis les adresses URL définies en Annexe 1.

Donnée : désigne toute information stockée dans, ou transmise vers, ou transmise depuis un Conteneur Serveur via une Requête HTTP.

Donnée à Caractère Personnel : désigne toute donnée visée par l'article 4.1) du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 et se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Enrichissement de Données : désigne toute opération impliquant l'ajout, la suppression ou la modification des Données, incluant notamment, mais sans s'y limiter, les en-têtes HTTP sortants et entrants. Ce processus peut comprendre l'intégration de nouvelles informations, la rectification ou l'enrichissement des données existantes, dans le but de les rendre plus complètes, précises et pertinentes pour répondre aux besoins de traitement, d'analyse, de conformité ou de transfert vers des systèmes tiers.

GTM Helper : désigne la fonctionnalité permettant l'Enrichissement de Données.

GTM Server : désigne la prestation d'hébergement sur un Serveur.

Internet : désigne le réseau de communications électroniques mondial constitué par l'interconnexion de réseaux informatiques utilisant le protocole IP.

Information Confidentielle : désigne toute information de quelque nature, y compris financière, technique ou commerciale, sous quelque forme et moyen que ce soit, y compris sous forme orale, écrite, magnétique, électronique, par télécommunication ou procédé informatique, dont une des Parties est propriétaire ou titulaire, et qui est divulguée par cette Partie ou obtenue par l'autre Partie de quelque façon que ce soit.

Niveaux de Service ou Service Level Agreement « SLA » : désigne les engagements de disponibilité du Service figurant en Annexe 4.

Offre Standard désigne l'offre de Service relative à l'implémentation de GTM Server.

Offre Avancée désigne l'offre de Service relative à l'implémentation de GTM Server et GTM Helper.

Protocole IP : désigne le protocole de communication utilisé pour le routage des paquets de données défini par l'Internet Engineering Task Force dans les documents RFC 791, accessible à l'adresse URL <https://www.rfc-editor.org/rfc/rfc791.html>, et RFC 2460, accessible à l'adresse URL <https://www.rfc-editor.org/rfc/rfc2460.html>.

Réglementation applicable à la protection des données : désigne l'ensemble des lois, règlements et directives en vigueur qui régissent la collecte, le traitement, la conservation et la sécurité des données à caractère personnel, afin de garantir la protection de la vie privée des individus. Elle inclut notamment le Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD », applicable dans l'Union européenne, ainsi que d'autres lois nationales ou internationales pertinentes, telles que la Loi Informatique et Libertés en France, ou le *California Consumer Privacy Act* « CCPA » aux États-Unis.

Requête HyperText Transfer Protocol ou Requête HTTP : désigne un message envoyé à un Serveur, contenant une méthode de requête GET, POST, PUT, DELETE, ou OPTION, une adresse URI (Uniform Resource Identifier) qui identifie la ressource cible, des en-têtes de requête pour spécifier des paramètres supplémentaires, et éventuellement des données de corps de la requête ou dans l'adresse URI, utilisées par certaines méthodes comme POST et GET pour envoyer des Données au Serveur.

Serveur : désigne l'infrastructure informatique matérielle et logicielle mise à disposition du Client par Sirdata pour lui permettre d'héberger le Conteneur Serveur.

Service : désigne les services décrits en Annexe 1 « **Description des Services** ».

Site : désigne conformément à la loi pour la confiance dans l'économie numérique n°2004/575 du 21 juin 2004 (LCEN), modifiée et complétée par les lois et règlements applicables, notamment la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et le RGPD tout service de communication au public en ligne édité par le Client, consistant en la transmission de données numériques de toute nature, à l'exclusion des correspondances privées, par tout procédé de communication électronique de signes, signaux, écrits, images, sons ou messages de toute nature.

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client (administrateur, préposé, salarié, représentant, etc.) et bénéficiant d'un accès au Conteneur Serveur ou aux Données ou au Compte de Service.

III- DESCRIPTION DES SERVICES

Sirdata, en tant que prestataire d'hébergement, met à disposition du Client un ou plusieurs Serveurs à capacité variable, aux fins d'hébergement et d'exécution de Conteneurs Serveur permettant la réception, l'envoi, la consultation et le stockage à distance des Données, via une ou plusieurs adresses URL de connexion déterminées par le Client, le ou les Tiers, Sirdata ou ses sous-traitants le cas échéant.

Conformément à ce qui a été convenu entre les Parties, Sirdata s'engage à veiller au respect de la sécurité et de la confidentialité des données hébergées par ses soins ou par ses sous-traitants, et veille à la mise en œuvre des mesures de sécurité physique du ou des Serveurs, des mesures de sécurité logique des données et des restrictions d'accès nécessaires, dans le cadre d'une obligation de moyens et conformément aux mesures décrites dans le CGV et ses Annexes.

Sirdata prend en charge la surveillance et la maintenance du ou des Serveurs, et met à disposition du Client un accès sécurisé au Compte de Service, dans les conditions de service définies à de l'Annexe 4 « *Service Level Agreement* ». Le Client gère le ou les Conteneurs Serveur, les Balises et le traitement des Données via l'interface fournie par le ou les Tiers.

Le Client reconnaît que le Service implique l'utilisation d'un ou plusieurs logiciels développés par le ou les Tiers et que Sirdata agit uniquement en tant que prestataire d'hébergement.

IV- EFFET, DUREE ET RECONDUCTION

Les présentes CGV prennent effet à compter de sa date d'acceptation par le Client à la création de son compte client (la « **Date d'Entrée en Vigueur** »). Les CGV sont conclues pour une durée initiale de douze (12) mois (« **Durée Initiale** ») à compter de la Date d'Entrée en Vigueur, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues à l'article V « Résiliation ».

À l'expiration de la période initiale, les CGV seront automatiquement reconduites pour des périodes successives de douze (12) mois chacune (ci-après la « **Période de Reconduction** »), sauf résiliation par l'une des Parties conformément aux modalités décrites ci-dessous.

V- RESILIATION

Les Parties pourront résilier les CGV à l'expiration de la Durée Initiale ou à l'expiration de toute Période de Reconduction ultérieure, en adressant à l'autre Partie un avis de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date de fin de la période en cours. La résiliation prendra effet à l'expiration de cette période.

Sirdata pourra résilier les CGV de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de défaut de paiement par le Client d'une somme due en vertu des présentes CGV, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de sept (7) jours calendaires. Si à l'expiration du délai de sept (7) jours, le Client n'a pas procédé au paiement de la somme due, la résiliation sera alors effective de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés au Client, incluant notamment mais pas uniquement le paiement des intérêts de retard conventionnels et légaux.

En cas de manquement par l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier les CGV de plein droit après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la mise en demeure par la Partie défaillante.

La mise en demeure devra indiquer de manière précise le manquement invoqué et la clause contractuelle correspondante, sous peine de nullité. Si, à l'expiration de ce délai de sept (7) jours, la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement ou n'a pas pris les mesures adéquates, la résiliation sera alors effective de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

En cas de manquements répétés par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, l'autre Partie pourra résilier les CGV de plein droit. Sont considérés comme des manquements répétés la survenance de trois (3) manquements, même si ces derniers ont été régularisés après chaque occurrence. La résiliation prendra effet automatiquement à la date de réception par la Partie défaillante d'une lettre ou d'un email, adressé avec accusé de réception, notifiant la résiliation pour manquements répétés, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

En cas de force majeure telle que définie à l'article XX « Force Majeure », si la situation de force majeure se poursuit pendant une période continue de plus de trente (30) jours calendaires, l'une ou l'autre des Parties pourra résilier les CGV immédiatement, sans indemnité, par lettre ou d'un email, adressé avec accusé de réception à l'autre Partie.

En cas de résiliation régulière ou anticipée, quelle qu'en soit la cause, les obligations contractées par les Parties jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation resteront dues, notamment en ce qui concerne les paiements dus par le Client. En outre, le Client s'engage à régler à Sirdata les montants correspondant aux prestations fournies telles que mais pas uniquement les prestations de réversibilité jusqu'à la date de résiliation, y compris les frais éventuels liés à la résiliation anticipée.

Si la résiliation intervient de manière anticipée avant l'expiration de la Durée Initiale ou d'une Période de Reconduction pour des raisons imputables au Client, ce dernier sera tenu de régler à Sirdata une indemnité égale aux montants des sommes dues jusqu'à la fin de la période contractuelle en cours. Les raisons imputables au Client peuvent être notamment mais pas uniquement, un manquement aux obligations contractuelles, le non-respect des délais ou conditions d'exécution, un changement de situation ou d'environnement économique (liquidation judiciaire, cessation d'activité, etc...).

En cas de résiliation anticipée ou régulière, Sirdata accepte, à la demande du Client, de réaliser les prestations de réversibilité conformément à l'article XVI « Réversibilité ».

Aucune indemnité de rupture, de quelque nature que ce soit, ne sera due par l'une ou l'autre des Parties en cas de résiliation régulière dans les conditions prévues au présent article, sauf si la résiliation intervient pour manquement de l'une des Parties, auquel cas des dommages et intérêts pourront être réclamés par la Partie non défaillante.

VI- SUPPORT ET MAINTENANCE

1. Support ou Assistance technique

Sirdata fournit une assistance technique accessible via son Compte de Service, conformément aux modalités définies dans l'Annexe 4. Le Client reconnaît que cette assistance est limitée aux services d'hébergement fournis par Sirdata et exclut tout support ou maintenance lié aux Conteneurs Serveur, qui sont sous la responsabilité des Tiers.

Le Client s'engage à signaler tout dysfonctionnement sans délai et à fournir des informations complètes et pertinentes, incluant les circonstances exactes dans lesquelles le problème s'est manifesté. Le Client est seul responsable de la précision des informations transmises et reconnaît que toute omission ou inexactitude pourrait retarder la résolution du problème.

Le Client doit également collaborer activement avec Sirdata pour diagnostiquer le problème. Tout retard ou manquement dans la transmission des informations nécessaires pourrait limiter l'efficacité de l'assistance fournie par Sirdata et exonérer Sirdata de toute responsabilité liée à la non-résolution du dysfonctionnement.

Sirdata met à disposition une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Toutefois, cette disponibilité ne constitue pas une garantie de réponse immédiate en dehors des heures ouvrables standard comme décrit à l'Annexe 4, et les demandes seront traitées en fonction de leur priorité et de la disponibilité des équipes techniques.

Suite au signalement d'un dysfonctionnement, Sirdata effectuera un diagnostic et prendra les mesures nécessaires aux fins de correction dans les meilleurs délais et en fonction des ressources disponibles. Sirdata ne garantit aucun délai spécifique de correction et fournit une assistance sur la base d'une obligation de moyens, sans être tenue à une obligation de résultat.

Tout correctif fourni par Sirdata est soumis aux termes du CGV, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle s'y appliquant.

Les délais de réponse, d'intervention et les niveaux de services garantis sont déterminés en Annexe 4.

Sirdata fournit uniquement des services d'hébergement et n'assure aucune maintenance des Conteneurs Serveur eux-mêmes qui sont développés et fournis par des Tiers. Tout incident ou problème technique lié aux Conteneurs Serveur devra être résolu directement avec les Tiers, responsables de ces logiciels. Sirdata ne saurait être tenue responsable des défaillances des Conteneurs Serveur et de leurs conséquences sur les services fournis.

2. Maintenance

Sirdata prend en charge la maintenance corrective et évolutive du ou des Serveurs.

Les prestations de maintenance corrective consistent en la correction ou le contournement des dysfonctionnements apparaissant dans l'utilisation normale du Service et lié à la plateforme d'hébergement.

Les prestations de maintenance évolutive consistent à tenir à jour les systèmes de sécurité physique et logique du ou des Serveurs en installant les mises à jour de sécurité pour limiter les impacts des attaques malveillantes, à les réparer en cas de panne.

Les prestations de maintenance ne couvrent pas les dysfonctionnements ou interruptions de service résultant : des fournisseurs d'accès Internet permettant l'accès aux Serveurs ; des aléas techniques liés à l'infrastructure du Client, y compris les erreurs de configuration, pannes matérielles ou logicielles non imputables à Sirdata ; des logiciels tiers utilisés par le Client ou les Conteneurs Serveur fournis par des tiers sur lesquels Sirdata n'exerce aucun contrôle.

Sirdata mettra en œuvre tous les efforts raisonnables pour minimiser l'impact des interventions de maintenance corrective et évolutive sur la disponibilité des services.

Toutefois, Sirdata ne peut garantir l'absence totale d'interruption ou de dégradation temporaire des services pendant ces périodes. En cas de maintenance évolutive (notamment mais pas uniquement les mises à jour des systèmes de sécurité) entraînant une interruption du Service de plus d'une (1) heure, Sirdata s'engage à en informer le Client au moins sept (7) jours à l'avance. La coupure ne devra pas excéder deux (2) heures et devra avoir lieu entre 23 heures et 6 heures dans le fuseau horaire du pays où se situent les Serveurs concernés. En cas de circonstances exceptionnelles, Sirdata se réserve le droit d'ajuster ces délais, sous réserve d'une notification écrite immédiate au Client.

Sirdata ne saurait être tenue responsable des interruptions de service ou des dégradations de performance liées aux opérations de maintenance, dès lors que celles-ci ont été exécutées dans les conditions prévues par le présent CGV. Le Client reconnaît que certaines interventions de maintenance sont nécessaires au maintien de la sécurité et de la performance des services, et ne pourra prétendre à des compensations ou pénalités pour les interruptions ou ralentissements dus à ces interventions.

VII- PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties garantissent qu'elles respectent les dispositions du règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, dit « Règlement Général sur la Protection des Données », de la Directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », de la Directive 2002/58/CE du 12 juillet 2002 « ePrivacy » modifiée par la Directive 2009/136/CE ou tout texte ultérieur qui succèderait à ceux-ci et plus généralement la Réglementation Applicable à la protection des données, dans tous les cas où elles ont la qualité de « **Responsable de Traitement** » et de « **Sous-Traitant** » au sens de la Réglementation applicable à la protection des données.

Chaque Partie s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité logiques, physiques et organisationnelles adaptées aux fins de protéger les Données à Caractère Personnel qu'elles pourraient traiter, contre tout accès, consultation, utilisation, divulgation ou modification non-autorisée.

En exécution des présentes CGV, Sirdata est amenée à traiter des Données à Caractère Personnel en qualité de Sous-Traitant du Client, qui a la qualité de Responsable de Traitement au sens de la Réglementation Applicable à la protection des données.

En conséquence, les opérations suivantes relèvent de la responsabilité exclusive du Client :

- (i) L'intégration par le Client au sein de ses Sites des éléments techniques permettant l'envoi et la réception de Données vers et depuis son Conteneur Serveur ;
- (ii) Le paramétrage, le stockage, l'exécution et la maintenance du Conteneur Serveur, des Données et des Balises ;
- (iii) La gestion et le respect des droits dont disposent les individus en vertu de la Réglementation Applicable, et l'intégration sur les Sites des éléments d'information et des moyens techniques leur permettant d'exercer ces droits et d'exprimer leurs choix à l'égard des cookies et autres traceurs et en matière de traitement des Données à Caractère Personnel ;
- (iv) La définition des finalités de traitement des Données à Caractère Personnel et leur transmission à Sirdata.

En particulier, le Client s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires qui lui sont applicables et qui résultent de la mise en œuvre au sein du ou des produits et solutions de Sirdata au titre des CGV.

Il résulte de ce qui précède que Sirdata ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect des obligations incombant au Client en vertu du présent Article ou de la Réglementation Applicable à la protection des données.

De la même manière, le Client ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait du non-respect des obligations incombant à Sirdata en vertu du présent Article ou de la Réglementation Applicable à la protection des données. Le Client garantit avoir le droit d'utiliser ou de transmettre à Sirdata des Données à Caractère Personnel conformément à l'objet des CGV. À ce titre, le Client reconnaît être seul et entier responsable, excluant ainsi Sirdata, de toute réclamation, action ou dommage trouvant son fondement dans une violation par le Client de ses obligations résultant des CGV et portant sur les Données à Caractère Personnel ou le non-respect de la Réglementation Applicable à la protection des données. Le cas échéant, le Client indemniserà Sirdata de toute condamnation et frais de justice, y compris honoraires d'avocats raisonnables, prononcée à son encontre par une décision judiciaire ou administrative devenue exécutoire.

Les autres dispositions relatives à l'encadrement des traitements de Données à Caractère Personnel réalisés entre les Parties en application des CGV sont détaillées dans l'accord de protection des données à l'Annexe 2. Le respect par chacune des Parties de ses obligations au titre du présent Article constitue en sus d'une obligation contractuelle une obligation légale d'ordre public.

VIII- SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS

Les mesures de sécurité mises en œuvre par Sirdata pour la protection des systèmes d'information, y compris la sécurité des Données à Caractère Personnel, sont spécifiquement détaillées à l'Annexe 5 du présent CGV. Ces mesures incluent, sans s'y limiter, les contrôles d'accès, le chiffrement, la journalisation des actions et la surveillance continue des systèmes.

Sirdata se réserve le droit de recourir à des sous-traitants pour la fourniture de certains composants du Service, notamment, mais pas uniquement, la location de serveurs physiques ou virtuels ainsi que des ressources *cloud*. Dans ce cadre, Sirdata s'engage à sélectionner exclusivement des sous-traitants présentant des garanties suffisantes en matière de sécurité des données et de protection de la confidentialité, conformément aux standards reconnus en matière de sécurité des systèmes d'information.

A cet effet, Sirdata indique à tous ces sous-traitants qu'ils doivent être certifiés conformes à la norme ISO/IEC 27001 ou à une norme équivalente pour la gestion de la sécurité de l'information. Cette exigence est imposée pour assurer que toutes les mesures de sécurité appropriées sont mises en place pour protéger les Données hébergées contre tout accès non autorisé, altération, divulgation ou destruction.

IX- UTILISATION DU SERVICE

Le Client déclare faire une utilisation du ou des Conteneurs Serveurs conformément aux conditions d'utilisation du ou des Tiers, ainsi qu'à leurs différentes règles de confidentialité ou d'utilisation le cas échéant, tel que défini en Annexe 1.

Le Client s'engage à respecter les conditions d'utilisation, recommandations de Sirdata s'agissant du Service proposé tel que décrit dans le présent CGV. Le Client s'engage à ne pas stocker, transmettre ou de permettre la transmission ou le stockage de toute donnée ou information illicite, contraire aux lois et règlements ou à l'ordre public, ou portant atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits d'auteur. Il s'engage à ne pas faire du Service un usage contraire à la réglementation applicable aux communications électroniques au sens du Code des communications électroniques européen (Directive (UE) 2018/1972), ni apporter son concours à un tel usage. Le Client déclare avoir conscience des caractéristiques techniques et des aléas relatifs aux temps de chargement, consultation ou autres transactions effectuées sur Internet via le Service, la constitution même du réseau empêchant de connaître le débit du destinataire, le chemin emprunté par les Requêtes HTTP ou encore le taux de disponibilité de la bande passante.

Le Client reconnaît connaître les risques liés à la sécurité et à la confidentialité des données envoyées et reçues sur Internet, notamment les risques d'intrusion et de virus. Il assume seul la pleine responsabilité des données qu'il envoie ou reçoit via le Service et des moyens de protection et d'authentification qu'il met en œuvre dans ce cadre. Le Client s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de secret des correspondances. Cela inclut notamment l'obligation de préserver la confidentialité des communications, qu'elles soient sous forme écrite, électronique ou de toute autre nature, ainsi que de s'abstenir de toute divulgation non autorisée ou interception frauduleuse.

Le Client s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve avec Sirdata afin de lui permettre de réaliser ses obligations dans les meilleures conditions possible.

Sirdata ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation des services par le Client ou de l'inadéquation des solutions choisies par le Client, notamment mais pas uniquement si celui-ci n'a pas suivi les recommandations de Sirdata ou a omis de fournir des informations essentielles à l'exécution des services.

Toute décision technique prise par le Client contre les conseils de Sirdata ou sans consultation préalable de Sirdata engage entièrement et exclusivement la responsabilité du Client.

Sirdata ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences directes ou indirectes, y compris mais sans s'y limiter, des pertes de données, des interruptions de service, ou des dysfonctionnements résultant de telles décisions.

Il appartient exclusivement au Client de mettre en œuvre des solutions de sécurité physique et logique nécessaires afin de protéger son système informatique et ses données de toute intrusion frauduleuse et de tout virus informatique. Le Client reconnaît qu'en aucun cas la responsabilité de Sirdata ne saurait être engagée si le préjudice subi émane du manquement du Client à ses obligations notamment celles susvisées.

En cas d'utilisation, de diffusion ou de stockage de données illicites par le Client, Sirdata se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre le Service sans préavis, sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client, et sans préjudice des sommes dues. Si un tiers subit un préjudice du fait de ces actions, la responsabilité de Sirdata ne pourra en aucun cas être engagée.

Sirdata ne saurait être tenue responsable de la qualité, des performances ni des dysfonctionnements éventuels des Conteneurs Serveur fournis par les Tiers. Le Client reconnaît expressément que l'utilisation des Conteneurs Serveur se fait sous sa seule responsabilité, et que Sirdata ne saurait être tenue responsable des pertes, dommages ou interruptions de service résultant de l'utilisation ou des dysfonctionnements des logiciels des Tiers.

X- MODIFICATION DU SERVICE

Sirdata se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier tout ou partie de son infrastructure technique, dès lors que cette modification aurait pour objectif d'améliorer le Service. Ces modifications peuvent être réalisées sans préavis au Client, dès lors qu'elles n'entraînent aucune dégradation substantielle des performances du Service. Sirdata ne saurait être tenue responsable des impacts mineurs ou temporaires qui pourraient résulter de ces améliorations.

En cas d'augmentation significative exceptionnelle d'une caractéristique technique comme la volumétrie des Requêtes HTTP envoyées, le Client doit demander par écrit l'allocation d'une capacité de stockage ou de traitement additionnelle, qui donnera lieu à une nouvelle facturation acceptée des deux Parties.

Le Client également peut demander l'ajout de services complémentaires ou une modification des services existants, quels qu'en soient la nature ou le motif. Sirdata lui remet alors une proposition complémentaire ou modificative tenant compte des impacts techniques et financiers, ainsi que la date prévisionnelle de mise en service, le prix et toute information pertinente. L'acceptation du Client de cette proposition se fera par la signature d'un avenant.

Dans tous les cas, Sirdata se réserve le droit de refuser toute demande d'ajout ou de modification de service, notamment si celle-ci n'est pas techniquement viables ou non prévues par sa politique commerciale. Ce refus ne donnera lieu à aucune compensation ou indemnité pour le Client, et ne préjugera en aucun cas des sommes déjà dues par le Client à Sirdata.

XI- CONDITIONS FINANCIERES

1. Montant dû

En contrepartie du Service, le Client s'engage à payer à Sirdata le montant indiqué en Annexe 3, correspondant un nombre prédéfini de Requêtes HTTP routées vers chaque Conteneur Serveur. Ce montant est facturé mensuellement, à terme échu.

La première facture comprendra les frais d'installation du ou des Serveurs et le montant fixe pour le mois civil en cours.

2. Coûts variables

En cas de routage d'un nombre de requêtes HTTP supérieur à la volumétrie du palier applicable tel qu'indiqué en Annexe 3, Sirdata facturera les montants dus au titre du dépassement, mensuellement et à terme échu.

Les relevés de l'outil de suivi mis à disposition par Sirdata feront foi en cas de contestation.

3. Modalités de paiement

Les factures sont payables par prélèvement automatique dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture, à l'exception de la première facture due, que le Client s'engage à payer à la date de signature du CGV.

4. Défaut de paiement

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- (i) L'application d'un intérêt de retard égal à dix (10) fois le taux d'intérêt légal, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard en application de l'article L441-10 du Code de commerce pour les transactions commerciales ;
- (ii) L'application d'indemnité forfaitaire de 40 €HT due au créancier pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, en application de l'article L441-10 du Code de commerce ;
- (iii) La facturation de tous frais bancaires et de gestion supplémentaire engagés (suivi du recouvrement, courriers et frais téléphoniques de relance, représentation des rejets de prélèvement bancaire...) ;

- (iv) La suspension possible du Service sept (7) jours après l'envoi par Sirdata d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée infructueuse en application des conditions de l'article V Résiliation.

5. Modalités de révision

Sirdata pourra réviser à tout moment le montant du, ou les éléments inclus dans celui-ci, et les modalités de calcul des montants dus au titre du dépassement, à condition qu'elle le notifie par écrit au Client au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de ladite révision par courrier électronique. Sirdata pourra procéder à plusieurs révisions des tarifs dans une même année, à condition que les augmentations cumulées n'excèdent pas dix pour cent (10 %) sur une période de douze (12) mois.

En cas de révision des prix par Sirdata, le Client a le choix entre deux options :

- (i) **Adaptation des services** : Le Client peut choisir d'adapter les services fournis par Sirdata pour les ajuster à la nouvelle grille tarifaire. Cette adaptation peut inclure l'ajout de nouveaux services ou l'amélioration des services existants en fonction des besoins du Client. Le Client dispose d'un délai de trente (30) jours à partir de la notification de la révision tarifaire pour parvenir à un accord écrit avec Sirdata sur les nouveaux services et leurs conditions financières. Si aucun accord n'est trouvé dans ce délai, la révision des prix sera appliquée aux conditions initiales notifiées.
- (ii) **Résiliation du CGV** : Si l'augmentation des prix dépasse dix pour cent (10 %) sur une année, le Client peut résilier le CGV sans pénalité. Pour cela, le Client devra notifier Sirdata par écrit dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la notification de révision des prix. En l'absence de résiliation dans ce délai, la révision sera considérée comme acceptée.

En cas de résiliation anticipée par le Client pour cause de révision tarifaire, Sirdata pourra facturer un montant correspondant aux services rendus jusqu'à la date effective de résiliation, ainsi que des frais administratifs fixes correspondant à 5 % des frais annuels dus.

En l'absence de réponse du Client un délai de quinze (15) jours suivant la notification, la révision est considérée acceptée.

Les révisions de prix ne comprendront pas les augmentations résultant de facteurs externes tels que les nouvelles taxes, les frais réglementaires ou toute hausse des coûts énergétiques, qui seront répercutées directement sur le Client en dehors des limites d'augmentation définies.

Sirdata se réserve également le droit de modifier la nature ou la portée des services fournis, sous réserve de notification préalable au Client dans un délai de trente (30) jours, afin de s'adapter aux évolutions techniques, aux exigences réglementaires ou à toute modification des conditions du marché.

XII- PROPRIETE

Le Service, la Documentation, le ou les Serveurs ainsi que plus généralement de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre des CGV, sauf parties sous-traitées, et tout savoir-faire, méthode, procédé, ou solution logicielle contribuant à la création, la fourniture ou à la mise à jour du Service, sont et demeurent la propriété exclusive de Sirdata.

Aucun droit de quelque nature que ce soit sur le Service ou la Documentation ou sur tout savoir-faire, toute méthode, procédé ou solution logicielle n'est cédé ou transféré au Client en application des CGV.

Les Données du Client sont et demeurent sa propriété exclusive. Aucun droit de quelque nature que ce soit sur ces Données ou sur tout savoir-faire, toute méthode, procédé ou solution logicielle lui appartenant et contribuant au Service, n'est cédé ou transféré à Sirdata en application des CGV.

Le Client concède à Sirdata un droit de reproduction des Données, personnel, incessible, non exclusif et non transmissible limité à la durée des CGV et mondial, aux seules fins d'exécution du Service. Le Client accorde toutefois à Sirdata un droit personnel, incessible, non exclusif et limité à la durée du CGV pour reproduire les Données du Client aux seules fins d'exécution du Service à l'échelle mondiale.

Le Client garantit ainsi Sirdata contre toute action ou revendication fondée sur la violation des droits d'un tiers par les données fournies dans le cadre du Service.

Dans l'hypothèse où le Client serait poursuivi pour contrefaçon, concurrence déloyale, parasitisme ou violation d'un quelconque droit de propriété intellectuelle tiers, ou quelconque fait dommageable d'origine délictuelle (ci-après "**Action**") du fait de l'utilisation du Service, il doit en informer Sirdata dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la connaissance de cette Action.

Sirdata pourra alors prendre la direction et le contrôle de la défense dans cette Action, à son entière discrétion. Le Client reconnaît qu'il laissera la direction et le contrôle de la défense de cette Action dès que Sirdata en fera la demande.

Sirdata paiera les montants, frais et les dommages et intérêts, y compris les honoraires d'avocats raisonnables (le cas échéant) dus au titre de cette Action, à condition que :

- (i) le Client ait informé Sirdata par écrit de cette Action dans le délai indiqué ci-dessus, et ;
- (ii) à la demande et aux frais de Sirdata, le Client coopère totalement avec Sirdata dans la défense des intérêts de Sirdata et des siens. Sirdata conservera l'entier contrôle et la direction du procès des moyens de défense et/ou toutes décisions de nature à mettre fin à toute Action et ;
- (iii) que le Client ne fasse aucune déclaration qui soit préjudiciable ou défavorable à Sirdata et à la protection de ses intérêts.

Le Client accepte par ailleurs que Sirdata puisse, à ses frais et de manière à exécuter ses obligations vis-à-vis du Client :

- (i) obtenir pour le Client le droit de continuer à utiliser le Service et la Documentation, ou ;
- (ii) remplacer ou modifier tout ou partie du Service de sorte que celui-ci ne porte plus atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Étant précisé que si, de l'avis de Sirdata, il n'est pas économiquement raisonnable ou techniquement réalisable pour Sirdata d'effectuer ce qui est indiqué ci-dessus, Sirdata pourra alors notifier au Client la résiliation immédiate et de plein droit des CGV.

Sirdata devra informer le Client de toute évolution du litige et ne devra pas accepter de transaction qui intégrerait une renonciation incomplète aux réclamations faites par le demandeur ou qui imposerait une quelconque responsabilité, obligation ou restriction pour le Client au titre de ladite réclamation sans l'accord écrit du Client. Sirdata n'aura aucune obligation ou responsabilité, et le Client devra indemniser Sirdata au titre des Actions si le Service est : (i) utilisé par lui ou un tiers d'une manière ou pour une fin non prévue dans le CGV ou selon la Documentation ; ou (ii) utilisée par lui ou un tiers avec d'autres applications non fournies par Sirdata ou que cette combinaison avec d'autres applications n'est pas approuvée spécifiquement par écrit par Sirdata, et à condition que l'Action résulte de cette combinaison ou de l'usage qui en est fait ; ou (iii) modifié par lui ou un tiers sans l'accord écrit de Sirdata.

Sirdata ne sera en aucun cas responsable d'une violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, si cette violation résulte d'une violation par le Client de ses obligations au titre des CGV et des réglementations applicables.

Si le Client ou un tiers continue à utiliser tout ou partie du Service malgré la demande de Sirdata de remplacer, de modifier ou de ne plus utiliser le Service et/ou la Documentation dans des délais raisonnables dont la notification de demande a été envoyée par email, Sirdata ne sera pas responsable de cette utilisation. Dans ce cas, le Client paiera le montant dû, les frais et les dommages et intérêts, y compris les honoraires d'avocats dus au titre d'une Action engagée à l'encontre de Sirdata et/ou de du Client dans ce cadre.

Sans limiter la portée des conditions stipulées, ci-avant, le Client reconnaît et convient de ne pas et ne de pas permettre à un tiers de :

- (i) prêter, louer, vendre, céder ou autrement transférer les droits relatifs à la Documentation ou au Service, ni ;
- (ii) utiliser, publier, transmettre ou introduire tout appareil, logiciel ou routine qui entrave ou tente d'entraver le fonctionnement du Service, ni ;
- (iii) utiliser les marques, les noms commerciaux, les marques de service, les logos, les noms de domaine et tout autre signe distinctif ou tout autre droit d'auteur ou droit de propriété associé au Service, à toute fin, sans l'autorisation écrite expresse de Sirdata, ni ;
- (iv) enregistrer, tenter d'enregistrer ou aider quiconque à enregistrer toute marque, nom commercial, logo, nom de domaine et autres signes distinctifs, droit d'auteur ou tout autre droit de propriété associé à Sirdata autrement qu'au nom de Sirdata, ni ;
- (v) retirer, masquer ou modifier tout avis de droits d'auteur, de marque ou d'autre droit à la propriété apparaissant dans le Service, ou sur tout autre élément inclus dans ceux-ci, ni ;
- (vi) chercher à obtenir, au cours d'une procédure initiée pendant la durée du présent CGV ou pendant un an après une telle durée, une injonction relative à une partie quelconque du Service fondée sur une contrefaçon du brevet.

XIII- GARANTIES

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles disposent de la capacité juridique, ainsi que des pouvoirs nécessaires, pour s'engager aux termes du présent CGV. Elles affirment également respecter toutes les dispositions légales et réglementaires applicables à leurs activités respectives, et ce pendant toute la durée d'exécution du CGV.

Sirdata garantit la disponibilité du ou des Serveurs dans les conditions spécifiées en Annexe 4. Cette garantie couvre exclusivement les dysfonctionnements techniques qui sont directement imputables aux obligations contractuelles de Sirdata en vertu du présent CGV. En revanche, les incidents ou interruptions de service résultant de facteurs externes ou indépendants de la responsabilité de Sirdata, tels que des problèmes liés à des tiers, des interventions non autorisées, ou des cas de force majeure, ne relèvent pas du champ de la garantie prévue à l'Annexe 4.

XIV- RESPONSABILITE DES PARTIES

Chacune des Parties est responsable des conséquences directes résultant de ses fautes, erreurs, omissions, ou violations des dispositions du présent CGV et des Annexes, causant un dommage direct à l'autre Partie. Toutefois, la responsabilité de chaque Partie est strictement limitée aux dommages directs prouvés.

Ainsi, Sirdata ne saurait être tenue responsable des dommages indirects, consécutifs ou immatériels subis par le Client, tels que la perte de profit, la perte de chiffre d'affaires, la perte de données, ou l'interruption d'activité, résultant de l'exécution ou de l'inexécution du présent CGV.

Le Client reconnaît que certains composants du Service, notamment les logiciels de gestion des Conteneurs Serveur, sont fournis par des tiers tels que mais pas uniquement Google, sur lesquels Sirdata n'a aucun contrôle direct. Par conséquent, Sirdata ne saurait être tenue responsable des dysfonctionnements, interruptions ou défauts de performance liés à ces services tiers. Toute réclamation relative à ces questions devra être adressée directement aux tiers concernés. Sirdata fera ses meilleurs efforts pour faciliter cette coopération, mais ne pourra en aucun cas être tenue responsable des actions des tiers.

En conséquence, Sirdata ne peut garantir la continuité d'accès aux Données du Client, bien qu'elle s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour assurer la disponibilité et la performance du Service, dans les limites de ses obligations définies par le présent CGV.

Sirdata ne peut être responsable en cas d'interruptions ou ralentissements de service résultant du prestataire fournissant l'accès à Internet ou d'un cas de force majeure, tel que défini à l'Article XX ci-après. En cas de force majeure, Sirdata sera dispensée de toute responsabilité pour les interruptions ou diminutions de qualité du service susceptibles d'affecter l'activité du Client.

Le Client est informé que des interruptions du Service sont nécessaires pour la maintenance des serveurs. A cet effet, Sirdata s'engage à respecter la procédure des opérations décrites à l'article VI (« **SUPPORT ET MAINTENANCE** ») afin de prévenir le Client dans un délai raisonnable, lui permettant ainsi d'anticiper toute perturbation de ses activités. Sirdata ne pourra être tenue responsable des dommages directs, indirects ou des pertes financières éventuelles (telles que la perte de revenus ou d'opportunités) liées à ces interruptions.

Sirdata met en œuvre des mesures de sécurité appropriées pour garantir la confidentialité et l'intégrité des Données, conformément aux dispositions du CGV. Toutefois, Sirdata ne saurait être tenue responsable de toute altération ou destruction ou accès non autorisé aux Données résultant d'actes du Client ou d'un tiers ayant obtenu accès au Service à l'aide des identifiants du Client.

En cas d'atteinte à l'intégrité ou à la confidentialité des Données directement imputable à une faute prouvée de Sirdata, la responsabilité de Sirdata sera limitée exclusivement aux dommages directs subis par le Client, dans la limite des montants effectivement perçus par Sirdata au titre de la période contractuelle en cours. En aucun cas Sirdata ne pourra être tenue responsable de dommages indirects, tels que la perte de profits, d'opportunités commerciales ou de données.

Le Client s'interdit formellement d'utiliser le Service pour le compte d'un tiers et agit exclusivement en son nom propre et pour son propre intérêt. Il ne dispose d'aucun pouvoir ni de l'autorisation d'engager Sirdata, directement ou indirectement, d'aucune manière. Aucune disposition du CGV ne pourra être interprétée comme créant, entre le Client et Sirdata, une relation de mandat, de partenariat, de filiale, de représentation ou de subordination, ni une relation d'employeur à employé. En conséquence, Sirdata ne pourra en aucun cas être tenue responsable des actions, décisions ou engagements pris par le Client, que ce soit envers des tiers ou toute autre partie, dans le cadre de l'utilisation du Service.

Chaque Partie est responsable des dommages directs causés par son manquement aux obligations prévues dans les présentes CGV. La responsabilité de chaque Partie pour les dommages résultant de l'exécution ou de l'inexécution de ses obligations contractuelles est limitée au montant total des frais effectivement payés par le Client au cours des douze (12) mois précédant immédiatement l'événement donnant lieu à la réclamation. Cette limitation s'applique aux réclamations de toute nature, qu'elles soient contractuelles, délictuelles (y compris la négligence) ou fondées sur une autre théorie légale.

Les Parties conviennent expressément que la responsabilité pour les dommages indirects, consécutifs, ou immatériels, tels que la perte de profit, la perte de chiffre d'affaires, la perte de données ou les interruptions d'activité, est exclue de la présente clause, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de la Partie mise en cause.

Toutefois, cette limitation de responsabilité ne s'applique pas :

- (i) Aux atteintes à la confidentialité ou à la sécurité des Données à Caractère Personnel, pour lesquelles chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits des personnes concernées, conformément aux réglementations en vigueur.
- (ii) En cas de dommages causés par une violation grave des obligations de sécurité ou de confidentialité spécifiées dans les CGV.

En cas de réclamation d'un tiers liée à l'utilisation du Service par le Client, ce dernier indemniserà Sirdata pour tout dommage, frais ou condamnation résultant de cette réclamation, sous réserve que Sirdata informe le Client dans un délai raisonnable et collabore pleinement à la défense de ses intérêts.

Le Client et Sirdata s'engagent à indemniser et à dégager mutuellement de toute responsabilité l'autre partie en cas de réclamations, poursuites ou actions intentées par des tiers, fondées sur des délits civils, notamment la concurrence déloyale, le parasitisme, la diffamation, la violation des obligations de confidentialité, ou tout autre acte dommageable (ci-après "**Action Tierce**") survenant dans le cadre de l'utilisation du Service.

Dans l'hypothèse où une Action Tierce est engagée contre l'une des parties, cette dernière s'engage à :

- (i) informer immédiatement l'autre partie par écrit de la réclamation ou de l'action dans un délai raisonnable ;
- (ii) permettre à l'autre partie de participer activement à la défense de cette Action, et, le cas échéant, de prendre le contrôle de la défense, à ses frais ;
- (iii) ne pas admettre de responsabilité ou proposer de règlement sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Les parties s'engagent à coopérer pleinement dans le cadre de toute défense ou négociation de règlement. Aucune des parties ne sera tenue responsable si l'Action Tierce résulte de l'utilisation du Service de manière non conforme aux CGV, ou de la combinaison du Service avec d'autres applications non fournies ou approuvées par la partie défenderesse.

XV- ASSURANCES

Sirdata et le Client déclarent avoir souscrit et maintenir en vigueur, auprès de compagnies d'assurance réputées solvables, toutes les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'exécution de leurs obligations respectives dans le cadre des présentes CGV. Ces assurances couvrent, sans s'y limiter, les risques relatifs : (i) à la responsabilité civile professionnelle, (ii) aux dommages matériels et immatériels, (iii) et aux dommages causés à des tiers.

À la demande écrite de l'une des Parties, l'autre Partie s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité, précisant l'étendue des garanties souscrites ainsi que les montants assurés.

Cette attestation devra être fournie dans un délai maximal de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Chaque Partie s'engage à maintenir les assurances souscrites pendant toute la durée des présentes CGV. En cas de modification substantielle, de résiliation, de non-renouvellement ou de réduction significative des garanties, la Partie concernée devra en informer l'autre Partie dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de notification par son assureur. La Partie impactée pourra, si elle le souhaite, demander à ce que des mesures correctives soient prises pour restaurer une couverture équivalente.

Les Parties conviennent qu'elles peuvent réviser annuellement la pertinence des couvertures souscrites pour s'assurer que les risques nouveaux ou accrus soient correctement couverts, notamment en cas de modification du périmètre des Services ou d'évolution des lois et règlements applicables.

En cas de défaut de souscription ou de maintien des assurances exigées par le présent CGV, la Partie défaillante sera tenue pour seule responsable des conséquences pécuniaires découlant de tout sinistre. L'autre Partie pourra, à sa discrétion, demander la résiliation du CGV sans préavis ni indemnité.

XVI- REVERSIBILITE

Sur demande écrite et explicite du Client, à réaliser, dans la mesure du possible et moyennant des frais supplémentaires, Sirdata s'engage à procéder à une prestation de rechargement du ou des Conteneurs Serveur utilisés par le Client vers le système désigné par ce dernier. Cette prestation est soumise à la condition que le Client s'assure en amont de la compatibilité technique des systèmes sélectionnés avec les Conteneurs Serveur. Il est entendu que Sirdata ne pourra être tenue responsable d'éventuelles incompatibilités ou dysfonctionnements découlant des choix techniques effectués par le Client.

En cas de résiliation ou expiration entraînant la fin des présentes CGV, pour quelque cause que ce soit, Sirdata s'engage, à la demande du Client, par notification écrite, à restituer ou détruire toutes les Données à Caractère Personnel et les données du Client stockées sur les serveurs, selon les modalités suivantes :

- (i) **Restitution des données** : Sirdata restituera au Client l'intégralité des Données dans un format standard et confirmé par écrit (e-mail) avec le Client dans un délai de 30 jours suivant la fin des CGV, dans les conditions ci-dessous. Le Client est responsable de s'assurer que ses systèmes sont compatibles avec le format des données restituées. Toute incompatibilité résultant de choix techniques du Client ne pourra engager la responsabilité de Sirdata.
- (ii) **Destruction des données** : A la demande expresse du Client, Sirdata s'engage à détruire les données dans un délai de soixante (60) jours après la fin du CGV. Un certificat de destruction sera fourni au Client dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant la destruction des données.

Le Client est responsable de s'assurer que ses systèmes sont compatibles pour recevoir les données restituées par Sirdata. Sirdata ne pourra être responsable des éventuelles incompatibilités qui entraveraient la réception des restitutions des données. Sirdata n'est tenue qu'à une obligation de restitution des données.

Sirdata peut également fournir, sur demande écrite du Client, des prestations d'assistance technique complémentaire pour faciliter la mise en œuvre de la réversibilité, que ce soit directement pour le Client ou pour tout tiers désigné par lui. Ces prestations d'assistance technique complémentaire seront facturées séparément, conformément aux tarifs en vigueur dans l'Annexe 3 – Services Professionnels, et devront faire l'objet d'un accord préalable entre les Parties quant aux modalités d'intervention et aux délais.

Les prestations de réversibilité mentionnées ci-dessus ne pourront être réalisées qu'à la condition que :

- (i) Le Client en ait fait la demande au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant la date de résiliation ou de fin des CGV ;
- (ii) L'intégralité des sommes dues par le Client à Sirdata ait été préalablement réglée ;

- (iii) Le Client coopère activement avec Sirdata pour fournir toutes les informations techniques nécessaires à la mise en œuvre de la réversibilité, ainsi que tout support logistique requis pour faciliter les opérations.

Sirdata s'engage à déployer tous les moyens raisonnables pour assurer la bonne exécution des prestations de réversibilité dans les délais impartis. Toutefois, Sirdata ne saurait être tenue responsable de :

- (i) Tout dysfonctionnement ou incompatibilité résultant du système sélectionné par le Client ou par un tiers désigné ;
- (ii) Tout retard ou impossibilité de mise en œuvre dû à des facteurs externes ou techniques échappant au contrôle direct de Sirdata ;
- (iii) Tout préjudice indirect, perte de données ou manque à gagner lié à l'interruption du Service pendant la période de réversibilité.

Si le Client ne satisfait pas à ses obligations de coopération active ou n'a pas réglé l'ensemble des montants dus à la date de résiliation des CGV, Sirdata se réserve le droit de suspendre toute prestation de réversibilité jusqu'à ce que ces conditions soient remplies. Après réalisation de trois manquements, Sirdata sera définitivement libérée de toute obligation de réversibilité sans qu'aucune indemnité ne soit due au Client.

XVII- NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chaque Partie s'engage à ne pas solliciter, directement ou indirectement, ni débaucher tout salarié de l'autre Partie ayant participé, de manière directe ou indirecte, à l'exécution des présentes CGV, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie. Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du présent CGV et pour une période de douze (12) mois suivant sa résiliation ou son expiration, quelle qu'en soit la cause.

Cette obligation de non-sollicitation s'étend également aux sous-traitants, prestataires et partenaires de l'une des Parties, avec lesquels elle collabore dans le cadre de l'exécution des présentes CGV. Aucune Partie ne pourra recruter ou solliciter les salariés ou contractuels des sous-traitants ou partenaires de l'autre Partie impliqués dans la prestation des services, sans son accord préalable et écrit.

En cas de non-respect de cette obligation par l'une des Parties, celle-ci s'engage à verser à l'autre Partie une indemnité forfaitaire correspondant à douze (12) mois de la rémunération brute mensuelle du salarié concerné ou du contractuel, calculée sur la base de la rémunération brute perçue par ce dernier au cours du mois précédant son départ. Cette indemnité est due indépendamment de toute autre indemnisation que la Partie victime pourrait réclamer en raison des dommages subis.

Les Parties conviennent que cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une candidature spontanée ou d'un recrutement réalisé par le biais d'une offre d'emploi publique à laquelle le salarié ou le contractuel aurait répondu de sa propre initiative, sans que la Partie concernée n'ait fait de démarche active en vue de son recrutement.

XVIII- CONFIDENTIALITE

Chacune des Parties s'engage à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie, et notamment à (ii) ne pas divulguer les Informations Confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin légitime de les connaître ; et (iii) à n'utiliser les Informations Confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations en vertu des présentes CGV.

Nonobstant les obligations mentionnées ci-dessus, aucune des Parties n'aura d'obligations à l'égard des Informations Confidentielles qui :

- (i) sont ou deviennent accessibles au public autrement que par une violation des présentes CGV ; ou
- (ii) ont été développées de manière indépendante par la Partie les recevant sans accès aux Informations Confidentielles ; ou
- (iii) étaient déjà connues de la Partie les recevant avant leur divulgation, sans qu'il y ait eu manquement à une obligation de confidentialité ; ou
- (iv) ont été légitimement obtenues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité ; ou
- (v) doivent être divulguées en vertu de la loi, d'un règlement ou d'une décision de justice. Dans ce dernier cas, la Partie contrainte de divulguer devra notifier l'autre Partie par écrit avant toute divulgation, sauf si la loi ou la décision en question interdit une telle notification.

À l'expiration ou la résiliation des présentes CGV, et sur demande expresse de l'une des Parties, l'autre Partie s'engage à restituer ou à détruire toutes les copies des documents et supports contenant des Informations Confidentielles de l'autre Partie, dans un délai raisonnable. Cette restitution ou destruction devra être confirmée par écrit à la Partie requérante.

Chaque Partie s'engage à ce que son personnel, ses sous-traitants et toute autre personne ou entité intervenant dans le cadre des présentes CGV respectent les dispositions de cette clause de confidentialité. Chaque Partie reste responsable de toute violation de ces obligations par les tiers qu'elle a impliqués.

Le Client autorise expressément Sirdata à mentionner son nom et/ou sa marque à titre de référence commerciale, et à reproduire ces éléments dans ses supports promotionnels (sites Internet, brochures, présentations), à l'exclusion de toute autre utilisation.

Les obligations de confidentialité prévues aux présentes CGV continueront à s'appliquer pendant une période de deux (2) ans à compter de la résiliation ou expiration des CGV, quelle qu'en soit la cause. Pendant cette période, les Parties s'engagent à ne divulguer aucune Information Confidentielle, sauf autorisation expresse préalable de l'autre Partie ou en vertu d'une obligation légale.

XIX- INVALIDITE PARTIELLE, NON RENONCIATION

Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dispositions des CGV viendrait à être déclarée illégale, nulle ou inapplicable par effet de la loi ou du règlement ou d'une décision de justice, cette déclaration n'affectera en rien la validité et le caractère exécutoire des autres dispositions des CGV, qui seront interprétées de façon à donner effet à l'intention du Client et celle de Sirdata telles que exprimées à l'origine et appliquées dans toute l'étendue qu'il sera légalement possible de leur conférer. Ces dernières seront interprétées de manière à refléter, autant que possible, l'intention initiale des Parties, et appliquées dans toute la mesure permise par la loi.

Le fait pour Sirdata de ne pas se prévaloir de l'un de ses droits ou du manquement du Client à l'une quelconque des dispositions des présentes CGV ne saurait être interprété comme une renonciation par Sirdata à la possibilité de se prévaloir dans l'avenir d'un tel droit ou manquement, ou de tout autre droit ou manquement au titre des CGV. Toute tolérance ou renonciation ne pourra être effective que sous forme écrite et signée par Sirdata.

La langue originale des CGV est le français. En cas de mise à disposition de versions traduites des CGV dans d'autres langues et de contradiction ou d'interprétation divergente entre la version traduite et la version française des CGV, la version française prévaudra.

XX- FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue responsable à l'égard de l'autre Partie de l'inexécution ou des retards dans l'exécution totale ou partielle d'une obligation au titre des présentes CGV, due au fait de l'autre Partie ou à la survenance d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence. Sont considérés comme des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : l'intervention des autorités civiles ou militaires, les incendies, les catastrophes naturelles, un état de guerre, des émeutes, des actes de terrorisme, une pandémie, une interruption totale ou partielle des réseaux de télécommunications ou d'électricité, ainsi que les conflits sociaux, tels que les grèves ou les *lock-outs*.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie affectée notifiera immédiatement l'autre Partie par écrit, en précisant la nature de l'événement, son impact prévisible sur l'exécution de ses obligations contractuelles, ainsi que la durée estimée de cet impact.

L'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure sera suspendue pendant toute la durée dudit cas de force majeure. La Partie empêchée par la force majeure fera tout son possible pour mitiger les effets de l'événement et prendra les mesures raisonnables afin de reprendre, dans les meilleurs délais et conditions, l'exécution du CGV une fois l'événement de force majeure levé.

Si l'événement de force majeure persiste au-delà de quinze (15) jours calendaires suivant la notification, les Parties échangeront pour examiner les conséquences de la situation et envisager, si possible, une solution alternative permettant la continuation de l'exécution du CGV.

Si le cas de force majeure se poursuit pendant une période excédant trente (30) jours consécutifs, chacune des Parties aura la faculté de résilier immédiatement le CGV, sans préavis, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'autre Partie. Cette résiliation interviendra sans qu'il soit besoin de recourir à une quelconque formalité judiciaire et sans que des indemnités ne soient dues de part et d'autre.

XXI- PREUVE ET NOTIFICATIONS

Toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre les Parties constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé, conformément aux dispositions des articles 1365 et 1366 du Code civil. Ces éléments numériques seront recevables en justice et dans le cadre de tout différend entre les Parties. Le Client s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments précités, au seul motif de leur nature électronique. Les Parties conviennent que ces éléments seront juridiquement valables et opposables de la même manière qu'un écrit physique et pourront être produits comme preuve en cas de litige.

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques et organisationnels nécessaires pour assurer la sécurité, l'authenticité, et l'intégrité des éléments numériques échangés, de manière à garantir leur recevabilité en tant que preuves. Toute falsification ou altération des éléments numériques pourra être invoquée comme cause de nullité.

Toute notification ou communication officielle requise dans le cadre des CGV devra être faite par écrit, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : csm@sirdata.com.

Les Parties conviennent que les notifications effectuées par voie électronique auront la même force exécutoire que les notifications par courrier postal, à condition que l'accusé de réception électronique soit conservé par l'expéditeur comme preuve.

XXII. MODIFICATION UNILATERALE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sirdata s'engage à réaliser ses meilleurs efforts pour améliorer régulièrement le Service.

En conséquence, Sirdata se réserve le droit de modifier et de mettre à jour à tout moment et sans préavis les présentes Conditions Générales de Vente. Toute modification sera immédiatement effective dès la mise en ligne des versions révisées des Conditions Générales de Vente sur les sites Sirdata « Compte Sirdata » et « Portail GTM Server-Side ». Il vous est donc conseillé de vérifier régulièrement la dernière version des Conditions Générales de Vente.

Votre utilisation du Service 30 jours après la mise à jour des présentes Conditions Générales de Vente vaudra acceptation de celles-ci.

XXIII- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les CGV sont expressément soumises à la loi française, sans égard aux règles de conflit de lois pouvant mener à l'application d'une autre législation.

Tout litige relatif notamment à la formation, la validité, l'interprétation, la signature, l'existence, l'exécution ou la rupture de l'Accord sera soumis à la loi française. En cas de litige ou réclamation découlant du présent Accord ou en relation avec celui-ci, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi en vue de parvenir à une transaction amiable. En cas d'échec ou absence de transaction à l'issue d'un délai de 90 jours, les Parties pourront saisir uniquement et exclusivement le Tribunal de commerce de Paris.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES SERVICES (« SERVICE »)

Sirdata héberge, sur un ou plusieurs Serveurs, pour le compte du Client, un ou plusieurs Conteneurs Serveur nommés *Google Tag Manager Server* (ci-après « **sGTM** ») et fournis par la société tierce Google (« **Google** ») ci-après la prestation d'hébergement « **GTM Server** ».

Sirdata prend en charge la surveillance et la maintenance du ou des Serveurs et met à disposition du Client un accès sécurisé au Compte de Service à l'adresse URL <https://sgtm.sirdata.io>.

Le Client garantit faire une utilisation du Service conforme à la documentation publique fournie par Sirdata et accessible à l'adresse URL <https://server-side.docs.sirdata.net>.

Le Client gère le ou les Conteneurs Serveurs sGTM, les Balises et le traitement des Requêtes HTTP et de ses Données via l'interface fournie par Google et accessible l'adresse URL <https://tagmanager.google.com>.

Le Client reconnaît qu'un Conteneur Serveur sGTM est un logiciel développé par Google et que Sirdata agit uniquement en tant que prestataire d'hébergement.

Le Client garantit par ailleurs faire une utilisation du Serveur et du Conteneur Serveur sGTM conforme aux conditions d'utilisation de Google accessibles à l'adresse URL <https://policies.google.com/terms>, aux règles de confidentialité de Google accessibles à l'adresse URL <https://policies.google.com/privacy>, aux règles d'utilisation de Google Tag Manager accessibles à l'adresse URL <https://www.google.fr/tagmanager/use-policy.html> et aux règles d'utilisation de Google Tag Manager accessibles à l'adresse URL <https://marketingplatform.google.com/intl/fr/about/analytics/tag-manager/use-policy/>.

Pour les besoins du Service, le Client autorise Sirdata à modifier les en-têtes des Requêtes HTTP entrantes, pour ajouter des paramètres supplémentaires, en particulier :

- (i) X-Appengine-Country : pays d'origine de la requête, sous forme de code de pays ISO 3166-1 alpha-2, défini à partir de l'adresse IP de l'origine de la requête.
- (ii) X-Appengine-Region : région d'origine de la requête, sous forme de code ISO 3166-2, définie à partir de l'adresse IP de l'origine de la requête
- (iii) X-Appengine-City : ville d'origine de la requête, définie à partir de l'adresse IP de l'origine de la requête
- (iv) X-Appengine-User-IP : adresse IP de l'origine de la requête

Pour les besoins du Service, le Client autorise Sirdata à modifier les en-têtes des Requêtes HTTP entrantes, pour supprimer ou remplacer des en-têtes des Requête HTTP lorsque nécessaire, en particulier (une astérisque « * » désigne toute suite de caractère commençant par les caractères précédant l'astérisque) :

- (i) X-Forwarded-For : liste d'adresses IP séparées par une virgule, incluant l'adresse IP de l'origine de la requête et celles via lesquelles la requête HTTP a été acheminée ;
- (ii) X-Forwarded-Proto : affiche « http » ou « https » en fonction du protocole utilisé par le client pour se connecter à votre application ;
- (iii) X-*
- (iv) Bunny*
- (v) Via
- (vi) Accept-Encoding
- (vii) Connection
- (viii) Keep-Alive
- (ix) Proxy-Authorization
- (x) TE
- (xi) Trailer

(xii) Transfer-Encoding

Pour les besoins du Service, le Client instruit à Sirdata de modifier les en-têtes de réponse aux Requêtes HTTP, pour ajouter, supprimer ou remplacer des paramètres lorsque nécessaire, en particulier :

- (i) Cache-Control, Pragma, Expires et Vary (spécifient la stratégie de mise en cache)
- (ii) Connection
- (iii) Content-Encoding (compression éventuellement utilisée pour la réponse)
- (iv) Content-Length
- (v) Keep-Alive
- (vi) Proxy-Authenticate
- (vii) Server
- (viii) Alt-Svc
- (ix) Via
- (x) Trailer
- (xi) Transfer-Encoding
- (xii) Upgrade
- (xiii) Etag
- (xiv) Age

Dans le cadre de l'utilisation du Service, le Client reconnaît pouvoir activer l'Offre Avancée d'Enrichissement de Données via GTM Helper dans son Compte de Service.

Le Client accepte que, lors de l'activation de l'Offre Avancée d'Enrichissement de Données via GTM Helper dans son Compte de Service, Sirdata soit expressément autorisée à intervenir sur les Données, notamment mais sans s'y limiter, sur les en-têtes des Requêtes HTTP entrantes, conformément à l'Annexe 2.

Sirdata se réserve le droit exclusif, à sa discrétion, de modifier, d'ajouter ou de supprimer tout paramètre dans les en-têtes des Requêtes HTTP entrantes, en fonction de ses besoins opérationnels, stratégiques et techniques, incluant notamment, sans toutefois s'y limiter, ceux décrits dans le tableau ci-après :

En-tête	Définition	Valeurs possibles	Exemple	Activation par défaut
Gtm_config_id	Id de la configuration sGTM chez Sirdata	string	2hDUjf	Oui
Gtm-Helper-Consent	Signal de consentement générique. Sirdata tente de déduire les signaux de choix depuis les différentes informations disponibles (Signaux du Google Consent Mode, TC String du TCF...)	true/false/undefined	false	Oui

Gtm-Helper-Consent-Analytics	Signal de consentement pour la mesure d'audience. Sirdata tente de déduire les signaux de choix depuis les différentes informations disponibles (Signaux du Google Consent Mode, TC String du TCF...)	true/false/undefined	false	Oui
Gtm-Helper-Consent-Basic-Ads	Signal de consentement pour la publicité standard. Sirdata tente de déduire les signaux de choix depuis les différentes informations disponibles (Signaux du Google Consent Mode, TC String du TCF...)	true/false/undefined	false	Oui
Gtm-Helper-Consent-Basic-Content	Signal de consentement pour le contenu standard. Sirdata tente de déduire les signaux de choix depuis les différentes informations disponibles (Signaux du Google Consent Mode, TC String du TCF...)	true/false/undefined	undefined	Oui
Gtm-Helper-Consent-Personalized-Ads	Signal de consentement pour la publicité personnalisée. Sirdata tente de déduire les signaux de choix depuis les différentes informations disponibles (Signaux du Google Consent Mode, TC String du TCF...)	true/false/undefined	false	Oui
Gtm-Helper-Consent-Personalized-Content	Signal de consentement pour le contenu personnalisé. Sirdata tente de déduire les signaux de choix depuis les différentes informations disponibles (Signaux du Google Consent Mode, TC String du TCF...)	true/false/undefined	undefined	Oui

Gtm-Helper-Cookieless-Id-Cross-Domain	Identifiant cookieless universel (permet le suivi inter-site). Si le service n'est pas actif ou que le DPA spécifique n'est pas signé, la valeur sera "unsubscribed". Si l'utilisateur n'a pas donné son consentement, sa valeur sera "no-consent". Sinon, la valeur sera un identifiant utilisateur au format UUID V4.	unsubscribed/no-consent/UUID V4	no-consent	Non
Gtm-Helper-Cookieless-Id-Domain-Specific	Identifiant cookieless spécifique à un domaine (ne permet pas le suivi inter-site). Si le service n'est pas actif ou que le DPA spécifique n'est pas signé, la valeur sera "unsubscribed". Si l'utilisateur s'est opposé au traitement, sa valeur sera "objected". Sinon, la valeur sera un identifiant utilisateur au format UUID V4.	unsubscribed/objected/UUID V4	f577fc8e-065a-5e5f-6008-eacbc29c17 de	Non
Gtm-Helper-Device-Is-Mobile	Type de terminal mobile (vrai/faux)	true/false/undefined	false	Oui
Gtm-Helper-Device-User-Agent	User-agent du terminal (non pseudonymisé en cas de proxyfication activée, User-Agent envoyé à GA4 l'étant).	string	Mozilla/5.0 (Windows NT 10.0; Win64; x64) AppleWebKit/537.36 (KHTML, like Gecko) Chrome/123.0.0.0 Safari/537.36	Oui
Gtm-Helper-Optout	Signal d'opposition à des traitements. Sirdata déduit le signal d'opposition	true/false/undefined	undefined	Oui

	depuis le cookie "gtm-helper-optout" ayant une valeur non nulle (exemple : "true", "1") et qui doit être déposé sur le host utilisé pour sGTM (exemple : " tag.exemple.com ") ou le domaine précédé d'un point (exemple : " .exemple.com ")			
Gtm-Helper-Site-Domain	Le domaine d'où provient la requête	string	alertepv.com	Oui
Gtm-Helper-Site-Host	Le host d'où provient la requête	string	www.alertepv.com	Oui
Gtm-Helper-Site-Origin	L'origine de la requête	string	https://www.alertepv.com	Oui
Gtm-Helper-User-City	Ville de connexion de l'utilisateur	string	Paris	Oui
Gtm-Helper-User-Country	Pays de connexion de l'utilisateur	ISO 3166-1 alpha-2 country code	FR	Oui
Gtm-Helper-User-Ip	Adresse IP de connexion de l'utilisateur (non tronquée en cas de proxyfication activée, l'adresse IP envoyé à GA4 l'étant).	Adresse IP	1.1.1.1	Oui
Gtm-Helper-User-Isp	Fournisseur d'accès internet ou VPN (exemple : "Privacy Relay" d'Apple)	string	Free Pro SAS	Oui

Gtm-Helper-User-Region	Région de connexion de l'utilisateur	ISO 3166-2 region code	IDF	Oui
------------------------	--------------------------------------	------------------------	-----	-----

Dans le cadre de l'utilisation du Service et sous réserve de l'activation de l'Option Avancée GTM Helper, le Client autorise expressément Sirdata à bloquer les directives « Set-Cookie » des requêtes afin d'empêcher le dépôt de cookies en l'absence d'un signal de consentement valide.

Sirdata se réserve le droit exclusif d'adapter ou de faire évoluer ces traitements en fonction des impératifs opérationnels et techniques, ou des exigences légales, sans notification préalable au Client.

Les Parties conviennent que les modalités des opérations pourront être modifiées unilatéralement par Sirdata, et leur mise à jour sera régulièrement consultable dans la documentation à l'adresse suivante :

- (i) <https://server-side.docs.sirdata.net/sirdata-server-side/traitement-des-donnees/hebergement-seul>
- (ii) <https://server-side.docs.sirdata.net/sirdata-server-side/traitement-des-donnees/surcouche-gtm-helper>



ANNEXE 2 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – DPA

Le Responsable de Traitement et le Sous-Traitant reconnaissent la nécessité de fonder leurs relations sur des principes de transparence, d'ouverture et de coopération et ce afin d'assurer le respect de la Réglementation applicable à la protection des données dans le cadre du Service fourni par le Sous-Traitant.

Le Sous-Traitant déclare et garantit qu'il propose le Service dans le respect des obligations lui incombant en application de la Réglementation applicable à la protection des données.

A ce titre, le Sous-Traitant s'engage à présenter au Responsable de Traitement des garanties appropriées quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles de manière à ce que le traitement de Données Personnelles qu'il opère dans le cadre des CGV, réponde aux prescriptions de la Réglementation applicable à la protection des données et garantisse les droits des Personnes concernées.

I- Respect des instructions

Le Sous-Traitant ne traite les Données à caractère personnel ainsi que celles produites dans le cadre du Service que pour le compte et sur instructions documentées du Responsable de Traitement dans le cadre du Service. Lesdites Données Personnelles ne font pas l'objet d'opération de traitement autres que celles nécessaires au Service, telles que notamment décrites dans l'Annexe 1.

Si le Sous-Traitant considère qu'une instruction du Responsable de Traitement constitue une violation de la Réglementation applicable à la protection des données ou est susceptible d'empêcher la fourniture du Service, il en informe immédiatement et sans délai le Responsable de Traitement, et par e-mail avec accusé de réception adressé à la personne ayant donné telle instruction.

Les Données Personnelles, ainsi que les Données Personnelles produites dans le cadre du Service ne peuvent être utilisées par le Sous-Traitant pour ses propres besoins ou aux fins d'un autre client ou prestataire du Sous-Traitant y compris à des fins statistiques. Il s'engage également à ne tirer aucune copie, totale ou partielle des Données Personnelles sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du Responsable de Traitement, à l'exception de celles strictement nécessaires à l'exécution des CGV et à la fourniture et la facturation du Service.

II- Sous-traitance

Le Sous-Traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de Traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer explicitement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates des CGV de sous-traitance.

Le Responsable de Traitement dispose d'un délai minium de (1) un mois à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de Traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes CGV pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le Sous-Traitant déclare à la date de signature des CGV, faire appel aux sous-traitants ultérieurs suivants :

Nom	Adresse	Typologie de prestation	Localisation	Traitement de données personnelles
AWS	38 Avenue John Kennedy Luxembourg Luxembourg	Hébergement	EU	Oui
Cloudflare	101 Townsend St, San Francisco, CA 94107 Etats-Unis	Content Delivery Network, DNS	Global	Oui
Bunny	BunnyWay d.o.o. Cesta komandanta Staneta 4A, 1215 Medvode Slovenie	Content Delivery Network, DNS	Global	Oui
Scaleway	8 rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris France	Hébergement Web	Global	Oui
Hetzner	Industriestr. 25 91710 Gunzenhausen Allemagne	Hébergement Web	Global	Oui
Google Cloud France (GCP)	8 Rue de Londres 75009 Paris France	Hébergement Web	Global	Oui

III- Sécurité

Le Sous-Traitant s'engage à prendre toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité, la sécurité et l'intégrité des Données Personnelles et notamment prévenir tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés et protéger les Données Personnelles collectées et traitées dans le cadre de l'exécution des CGV contre toute altération, destruction ou perte accidentelle ou illicite.

Les mesures de sécurité comportent notamment *a minima* les objectifs et/ou mesures de sécurité visés à l'Annexe 5.

Le Sous-Traitant :

- Traite les Données Personnelles de manière séparée de ses propres données ou de celles de ses autres clients ;
- Stocke les Données Personnelles sur des espaces de stockage cryptés accessible avec des mots de passe complexes ;
- Limite l'accès aux Données Personnelles aux seules personnes autorisées et spécialement habilitées par le Sous-Traitant ayant besoin d'accéder aux données aux fins de fournir le Service ;

- Veille à ce que les personnes autorisées à accéder aux Données Personnelles en vertu des CGV s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Met en place des moyens permettant de rétablir la disponibilité des Données Personnelles et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Etablit une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du Traitement de Données Personnelles ;
- Prend en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

IV- Notification des violations des Données Personnelles

En cas de Violation de Données Personnelles, le Sous-Traitant prend toute mesure de correction appropriée pour faire cesser la violation identifiée et protéger les Données Personnelles visées.

Le Sous-Traitant communique au Responsable de Traitement toute Violation de Données Personnelles dans les plus brefs délais et au maximum quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de Traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'Autorité de Contrôle compétente.

Le Sous-Traitant fournira par écrit et gratuitement au Responsable de Traitement l'ensemble des éléments suivants :

- La nature de la Violation de Données Personnelles, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif d'Utilisateurs concernés par ladite violation ;
- Le nom et les coordonnées du Délégué à la Protection des Données ou de tout autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Les conséquences probables de la Violation de Données Personnelles ;
- Les mesures prises ou les mesures proposées par le Sous-Traitant pour remédier à la Violation de Données Personnelles.

Lorsque et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir l'information en même temps, l'information être fournie par étapes sans retard excessif et en indiquant les motifs d'un tel retard.

V- Transfert des Données Personnelles hors de l'Union européenne

Les Données Personnelles exploitées par le Responsable de Traitement sont traitées et hébergées par le Sous-Traitant sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à l'article 46 du RGPD, les Données Personnelles peuvent être transférées vers un pays tiers offrant un niveau de protection suffisant reconnu par la Commission européenne ou à condition que les Garanties Appropriées soient en conformité avec la Réglementation applicable à la protection des données, afin de sécuriser le transfert de Données Personnelles. Le Sous-Traitant ne pourra être tenu responsable des conséquences des modifications législatives ou des nouvelles interprétations des Autorités de Contrôle postérieures à la signature du présent CGV, sous réserve d'avoir pris les mesures adéquates conformes aux articles 44 à 49 du RGPD à la date dudit transfert.

Le Sous-Traitant fera tous les efforts raisonnables pour éviter le transfert de Données Personnelles hors de l'Union européenne (« UE »).

Toutefois, un tel transfert pourra être effectué si cela est strictement nécessaire à l'exécution des services prévus dans le cadre du CGV, conformément à l'article 6(1)(b) du RGPD, qui permet le traitement de Données

Personnelles lorsque celui-ci est indispensable à la bonne exécution d'un CGV auquel la personne concernée est partie.

En outre, s'il s'avère nécessaire pour des raisons opérationnelles ou techniques, le transfert pourra être effectué sous réserve de la mise en place de Garanties Appropriées, conformément aux exigences légales applicables, et le Sous-Traitant s'engage à en informer le Responsable de Traitement. L'autorisation écrite explicite du Responsable de Traitement sera demandée uniquement pour les transferts qui ne peuvent pas être couverts par ces garanties standards (hébergement, backup, maintenance, administration, helpdesk...).

Les Garanties Appropriées désignent l'ensemble des mécanismes juridiques, techniques et organisationnels mis en place par le Sous-Traitant ou toute autre entité impliquée dans le traitement des Données Personnelles, en vue de garantir un niveau de protection conforme aux exigences du RGPD, notamment en matière de transfert des Données Personnelles vers des pays tiers.

Ces Garanties Appropriées incluent, sans s'y limiter :

- (i) les Clauses Contractuelles Types adoptées par la Commission Européenne ;
- (ii) les Règles d'Entreprise Contraignantes (*Binding Corporate Rules* - BCR) ;
- (iii) les mécanismes de certification reconnus, les Codes de Conduite approuvés, ou tout autre instrument juridique reconnu par les autorités compétentes permettant de protéger les Données Personnelles transférées hors de l'UE, conformément aux articles 46 à 49 du RGPD.

Le Responsable de Traitement reconnaît que l'utilisation de sous-traitants tels que AWS, Google Cloud ou autres fournisseurs de *services cloud* n'implique pas automatiquement un transfert de données hors UE, sauf interprétation contraire des Autorités de Contrôle.

Dans ce cas, Sirdata ne pourra être tenu responsable, dès lors que les Garanties Appropriées au sens du RGPD sont en place au moment du traitement.

En cas de demande de transfert hors UE, le Sous-Traitant mettra en œuvre les Garanties Appropriées dans les limites des contraintes techniques et opérationnelles pour assurer la conformité du transfert conformément au RGPD.

Dans des situations exceptionnelles, lorsque les garanties prévues à l'article 46 ne peuvent être mises en place ou en l'absence d'une décision d'adéquation de même niveau protection, un transfert de Données Personnelles hors de l'Union européenne pourra néanmoins être réalisé conformément aux dérogations prévues par l'article 49 du RGPD. Ces dérogations incluent, entre autres :

- (i) Le consentement explicite de la personne concernée au transfert envisagé, après qu'elle ait été informée des risques possibles associés à ce transfert en l'absence de garanties adéquates ;
- (ii) Le transfert nécessaire à l'exécution d'un CGV entre la personne concernée et le Responsable de Traitement, ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de la personne concernée ;
- (iii) Le transfert nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- (iv) Le transfert nécessaire à des motifs d'intérêt public importants.

Le Sous-Traitant veillera à obtenir l'autorisation écrite du Responsable de Traitement lorsque l'une des dérogations de l'article 49 est invoquée pour effectuer un transfert de Données Personnelles hors UE.

Le Responsable de Traitement reconnaît qu'une Autorité de Contrôle, au sens du RGPD puisse considérer que les données traitées via l'infrastructure d'un fournisseur de services *cloud* ou de *content delivery network* (CDN)

constituent un transfert de données au sens du RGPD, y compris lorsque ce traitement s'effectue au sein de l'Union européenne.

Le Responsable de Traitement accepte par avance ces transferts, sous réserve que des Garanties Appropriées, telles que définies aux articles 44 à 49 du RGPD, aient été mises en place. L'autorisation écrite explicite du Responsable de Traitement sera demandée uniquement pour les transferts non couverts par ces garanties. Le Responsable de Traitement accepte également d'assumer l'entière responsabilité des conséquences de cette décision et s'engage à dégager Sirdata de toute responsabilité ou réclamation en lien avec ce transfert. Cette disposition concerne notamment, mais sans s'y limiter, les sous-traitants tels que AWS, Google Cloud, et Cloudflare.

En outre, cette clause couvre les situations où des modifications législatives ou des interprétations par les Autorités de Contrôle imposeraient de nouvelles obligations en matière de transfert de données. Sirdata, en tant que Sous-Traitant, ne pourra être tenu responsable des conséquences, sous réserve qu'il ait pris les Garanties Appropriées, conformément aux articles 44 à 49 du RGPD, pour assurer la protection des Données Personnelles.

VI- Coopération

Le Sous-Traitant s'engage à :

- Satisfaire avec diligence par écrit aux demandes d'information du Responsable de Traitement, dans un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la demande, afin de lui permettre de répondre aux demandes d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement ou opposition, du droit à la limitation du traitement, à la portabilité des Données Personnelles et/ou au droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) présentées par les Utilisateurs ou toute autre personne concernée par les données traitées dans le cadre de l'utilisation de Sites édités par le Responsable de Traitement, (ii) aux demandes présentées par les autorités de contrôle, les auditeurs du Responsable de Traitement ou le Délégué à la Protection des Données du Responsable de Traitement ; Le Sous-Traitant s'assure également que ce délai n'excède pas 30 jours, conformément aux prescriptions du RGPD, sauf circonstances exceptionnelles.
- Transmettre sans délai au Responsable de Traitement toute demande émanant d'un Utilisateur ou de toute autre personne concernée en rapport avec les Traitements de Données Personnelles. Cette transmission doit être effectuée immédiatement après la réception de la demande, afin de ne pas retarder le traitement des droits des personnes concernées.
- Aider le Responsable de Traitement pour la réalisation d'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel et le cas échéant, pour la consultation préalable de l'Autorité de Contrôle. Le Sous-Traitant fournira toutes les informations nécessaires concernant l'infrastructure technique et les mesures de sécurité mises en œuvre pour permettre une évaluation complète des risques liés au traitement des Données Personnelles ;
- De manière générale, mettre à la disposition du Responsable de Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations. Cette documentation devra inclure des rapports d'audit, des politiques de sécurité des données, ainsi que toute autre preuve démontrant que le Sous-Traitant respecte ses obligations légales et contractuelles.

VII- Sort des Données Personnelles

Les Données Personnelles sont conservées pour la durée strictement nécessaire à la fourniture et au bon fonctionnement du Service, conformément aux finalités prévues par les CGV. Le Sous-Traitant s'engage à respecter les durées de conservation prescrites par le Responsable de Traitement, en conformité avec les

exigences légales applicables, notamment l'article 5(e) du RGPD, qui impose que les données personnelles ne soient pas conservées plus longtemps que nécessaire.

Aux termes des CGV, et sauf demande expresse du Responsable de Traitement de restituer les données, le Sous-Traitant s'engage à détruire de manière irréversible toutes les Données Personnelles traitées dans le cadre du Service. Cette destruction doit garantir que les données ne peuvent être récupérées, en accord avec l'article 28(3)(g) du RGPD.

Le Sous-Traitant doit fournir au Responsable de Traitement une attestation écrite confirmant la destruction effective des Données Personnelles dans un délai de cinq (5) jours suivant l'exécution de la destruction. Cette attestation doit inclure les méthodes utilisées pour détruire les données ainsi que la confirmation que l'intégralité des données a été supprimée conformément aux standards de sécurité en vigueur.

VIII- Responsabilité et Recours

1. Obligations du Responsable de Traitement

Le Responsable de Traitement s'engage à fournir au Sous-Traitant des instructions claires, complètes et conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi qu'à toute autre réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Le Responsable de Traitement garantit également la légalité de la collecte des Données Personnelles confiées au Sous-Traitant et s'engage à coopérer activement avec ce dernier dans l'accomplissement de ses obligations réglementaires et contractuelles.

2. Responsabilité du Responsable de Traitement

En cas de faute, négligence ou manquement aux obligations de protection des données imputable au Responsable de Traitement, ce dernier sera tenu responsable des préjudices directs ou indirects subis par le Sous-Traitant, y compris les sanctions, amendes ou dommages-intérêts infligés au Sous-Traitant en raison de l'inexactitude des instructions, du défaut de coopération, ou de toute autre défaillance liée à la conformité au RGPD.

3. Recours du Sous-Traitant

Le Sous-Traitant pourra se retourner contre le Responsable de Traitement et demander réparation en cas de préjudice causé par une violation des obligations du Responsable de Traitement, telles que définies dans le présent CGV et dans les législations applicables. Le Sous-Traitant pourra, notamment, réclamer :

- Le remboursement des amendes ou sanctions pécuniaires imposées par une autorité de protection des données en conséquence de manquements du Responsable de Traitement.
- L'indemnisation des pertes financières liées aux interruptions de services, atteintes à la réputation ou pertes d'opportunités commerciales résultant des actions ou omissions fautives du Responsable de Traitement.

4. Limites du Recours

Toute réclamation ou recours du Sous-Traitant contre le Responsable de Traitement devra être formulée par écrit dans un délai de trente (30) jours ouvrés suivant la découverte du fait générateur du préjudice. Le montant total des réparations dues par le Responsable de Traitement ne pourra excéder le montant total des sommes versées par le Responsable de Traitement au Sous-Traitant au titre de la période contractuelle en cours, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle.

5. Coopération et Défense Commune

En cas de réclamation émanant d'une autorité de contrôle ou d'un tiers concernant une violation des Données Personnelles, les Parties s'engagent à coopérer activement pour la défense de leurs intérêts respectifs. Si l'une des Parties est contrainte de payer une somme à un tiers en raison d'une violation imputable à l'autre Partie, la

Partie indemnisée pourra exiger le remboursement des sommes payées, y compris les frais raisonnables de défense juridique.

IX- Audit

Le Responsable de Traitement se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect par le Sous-Traitant de ses obligations au titre des CGV, notamment par le biais d'un audit. Ce droit inclut des vérifications régulières ou ponctuelles, selon les besoins du Responsable de Traitement, en vue d'assurer la conformité du traitement des Données Personnelles aux exigences légales et contractuelles.

Le Sous-Traitant s'engage à répondre aux demandes d'audit du Responsable de Traitement et effectuées par le Responsable de Traitement lui-même ou par un tiers de confiance qu'il aura sélectionné, reconnu en tant qu'auditeur indépendant, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d'audit au Responsable de Traitement.

Le Responsable de Traitement devra notifier par écrit toute demande d'audit avec un préavis minimum de quinze (15) jours. L'audit doit être réalisé de manière à minimiser toute perturbation des activités du Sous-Traitant. Les Parties devront collaborer activement pour définir les conditions précises de l'audit, y compris les périodes et la méthodologie appliquée.

À l'issue de l'audit, le Sous-Traitant recevra une copie du rapport d'audit et devra prendre toutes les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable si des non-conformités ou défaillances sont constatées. Les coûts liés à la mise en conformité seront à la charge du Sous-Traitant uniquement si la mise en conformité répond à une obligation légale.

X- Délégué à la protection des données

Le Sous-Traitant communique au Responsable de Traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données : Naïma CONTON - nco@sirdata.fr.

XI- Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-Traitant s'engage à tenir disponible un registre des traitements de Données à Caractère Personnel effectués pour le compte du Responsable de Traitement comportant :

- Le nom et les coordonnées du Responsable de Traitement et du Délégué à la Protection des Données ;
- La description des catégories de Personnes Concernées par le(s) Traitement(s) de Données Personnelles et des catégories de Données Personnelles objet du ou des Traitement(s) de Données Personnelles ;
- Les catégories de destinataires auxquelles les Données Personnelles ont été ou seront communiquées, y compris hors de l'Union européenne ;
- Le cas échéant, la justification légale et les garanties appropriées pour les Transferts de Données Personnelles vers un pays de l'Union européenne, y compris son identification ;
- Les délais de conservation prévus pour l'effacement des différentes catégories de Données Personnelles, en conformité avec les exigences légales applicables ;
- Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, mises en œuvre pour garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des Données Personnelles, conformément à l'article 32 du RGPD.

ANNEXE 3 : TARIFICATION

Les prix auxquels il est fait référence dans cette annexe sont indiqués en euros et hors taxes ou droits applicables, qui sont à la charge du Client.

I- Frais d'installation

Chaque installation d'un Conteneur Serveur sera facturée 500 €HT.

II- Montant facturé pour le Service

Le Service est facturé en fonction du nombre de requêtes HTTP routées vers l'ensemble des Conteneurs Serveurs du Client ("Hits"), avec ou sans Enrichissement de Données.

En cas de différend entre les Parties sur la base de facturation, les données, statistiques et volumes de données enregistrés dans les systèmes d'information de Sirdata feront foi et seront considérés comme irréfutables, constituant ainsi la base unique pour la facturation finale comme exacts par les Parties et constitueront la base sur laquelle s'appuiera la facturation finale.

Les montants fixes et variables seront ajustés en fonction de la fourchette mensuelle de Hits, selon la grille ci-dessous. Sirdata se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires après notification au Client dans les conditions stipulées dans les présentes CGV.

Exemples :

- (i) Pour 1 300 000 Hits routés vers un Conteneur Serveur dans le mois, le montant facturé sera de 89

Fourchette mensuelle de Hits		Montant fixe	Montant variable (« dépassement »)
De...	A...		Par tranche de 100 000 Hits
0	2 000 000	89 €HT	-
2 000 001	5 000 000	89 €HT	1,99 €HT
5 000 001	10 000 000	139 €HT	1,79 €HT
10 000 001	25 000 000	189 €HT	1,59 €HT
25 000 001	50 000 000	389 €HT	1,49 €HT
50 000 001	75 000 000	739 €HT	1,44 €HT
75 000 001	100 000 000	989 €HT	1,39 €HT
100 000 001	150 000 000	1 289 €HT	1,34 €HT
150 000 001	∞	1 889 €HT	1,29 €HT

€HT ;

- (ii) Pour 4 230 000 Hits routés vers un Conteneur Serveur dans le mois, le montant facturé sera de 133,38 €HT, soit 89 €HT de montant fixe et 44,38 €HT (22,3*1,99 €HT) de dépassement ;
- (iii) Pour 14 180 000 Hits routés vers un Conteneur Serveur dans le mois, le montant facturé sera de 255,46 €HT, soit 189 €HT de montant fixe et 66,46 €HT (41,8*1,59 €HT) de dépassement.

Dans certains cas, le Client peut activer et gérer son service directement via la marketplace d'un fournisseur de services « cloud », tel que AWS ou Google Cloud. Dans ce cas, la facturation sera prise en charge par le fournisseur de services « cloud ».

Sirdata ne saurait être tenu responsable des modalités de facturation ou des erreurs potentielles induites par le fournisseur de services "cloud". La facturation sera intégralement prise en charge par le fournisseur de services « cloud », selon leurs conditions propres.

Le premier Conteneur Serveur est inclus dans le tarif du service. Chaque Conteneur Serveur actif au-delà du premier donnera lieu à une facturation mensuelle de 29€ HT.

III- Services Professionnels

Aux fins des présentes CGV, les séniorités des intervenants et les tarifs horaires facturés sont définies comme suit :

Séniorité des intervenants	Tarifs horaires facturés pour les services professionnels rendus par les intervenants
Junior : Moins de deux (2) ans d'expérience	190 €HT par heure
Intermédiaire : Deux (2) à cinq (5) ans d'expérience	280 €HT par heure
Senior : Plus de cinq (5) ans d'expérience	420 €HT par heure
Partner : Associé avec plus de dix (10) ans d'expérience	600 €HT par heure

ANNEXE 4 : NIVEAUX DE SERVICES – *Service Level Agreement* (« SLA »)

1) Disponibilité de l'interface utilisateur

Sirdata s'engage à mettre en place les mesures nécessaires pour assurer une disponibilité de l'interface utilisateur et des services hébergés de 99% sur une base mensuelle. Toutefois, cette disponibilité n'inclut pas les périodes de maintenance programmées, les incidents dus à des événements de force majeure, ou les interruptions causées par des facteurs extérieurs hors du contrôle de Sirdata (tels que les défaillances de réseaux, d'infrastructures externes ou les actions du Client).

La disponibilité du service est mesurée sur une base mensuelle et est calculée selon la formule suivante :

$$\text{Disponibilité (\%)} = \left[\frac{\text{Temps total} - \text{Temps d'indisponibilité}}{\text{Temps total}} \right] \times 100$$

Où :

- **Temps total** représente le nombre total d'heures dans le mois (soit généralement 24h x nombre de jours dans le mois).
- **Temps d'indisponibilité** correspond à la durée totale (en heures) pendant laquelle le service a été non disponible en raison d'incidents non planifiés, inclut toutes les périodes d'interruption non prévues, hors périodes de maintenance planifiée, force majeure, ou facteurs externes non imputables à Sirdata (tels que des défaillances de réseaux, infrastructures tierces, ou actions du Client). Les interruptions causées par des tiers, des anomalies provenant de fournisseurs externes, ou les actions ou omissions du Client ne sont pas incluses dans le calcul de la disponibilité.

Les maintenances planifiées feront l'objet d'une notification au Client au moins 7 jours à l'avance et seront réalisées en dehors des heures ouvrables (entre 23h00 et 6h00).

2) Temps de réponse et performance

Sirdata garantit un temps de réponse moyen de son interface utilisateur de 5 secondes pour tout Utilisateur situé en France.

Sirdata met en œuvre des efforts raisonnables pour maintenir un temps de réponse moyen inférieur à 5 secondes pour l'accès et la navigation dans l'interface utilisateur, pour les utilisateurs situés en France métropolitaine. Ce temps de réponse est une moyenne en conditions normales d'utilisation et ne constitue pas une garantie stricte. En cas de dégradation des performances, Sirdata s'efforcera de diagnostiquer la cause dans les délais ci-dessous et de proposer des actions correctives si techniquement possible.

Sirdata ne peut être tenue responsable des ralentissements dus à des facteurs externes (ex. réseau Internet, fournisseur tiers).

Les délais mentionnés dans le présent SLA sont fournis à titre indicatif et peuvent varier en fonction des contraintes techniques, de la disponibilité des ressources, et de la gravité de l'incident. Sirdata s'efforcera de respecter ces délais dans la mesure du possible, mais ne peut en garantir le respect en toutes circonstances. En cas de dépassement, Sirdata s'engage à notifier le Client dans les meilleurs délais et à lui communiquer des mises à jour régulières sur les mesures correctives en cours.

3) Traitement des Anomalies

Sirdata s'engage à respecter les délais d'intervention et de correction suivants : les anomalies seront classées en trois catégories avec des délais indicatifs pour le diagnostic, la mise en œuvre d'une solution de contournement, et la correction, selon les ressources disponibles et les contraintes techniques :

	Diagnostic /Temps de réponse	Solution de contournement	Correction
Anomalie Bloquante	6 heures	1 jour	3 jours
Anomalie Majeure	12 heures	3 jours	7 jours
Anomalie Mineure	3 jours	14 jours	28 jours

(i) **Anomalie Bloquante** : Interruption complète du service affectant l'ensemble des utilisateurs. L'intégralité des requêtes retourne un code erreur HTTP 429 (Too Many Requests), 500 (Internal Server Error), 502 (Bad Gateway), 503 (Service Unavailable), ou 504 (Gateway Timeout) non imputable au Client, ou nécessitent un temps de chargement supérieur à 5 secondes.

(ii) **Anomalie Majeure** : Dysfonctionnement affectant une partie significative des services. Plus de 5% des requêtes retournent un code erreur HTTP 429 (Too Many Requests), 500 (Internal Server Error), 502 (Bad Gateway), 503 (Service Unavailable), ou 504 (Gateway Timeout) non imputable au Client, ou nécessitent un temps de chargement supérieur à 5 secondes.

(iii) **Anomalie Mineure** : Défaut mineur qui n'a pas d'impact majeur sur les opérations.

4) Crédits de Service

Pour être éligible à des Crédits de Service, le Client doit notifier Sirdata de l'incident dans un délai de 24 heures dès sa détection, fournir des preuves suffisantes et vérifiables, et obtenir la reconnaissance de Sirdata que l'incident relève bien de sa responsabilité.

Les interruptions causées par des fournisseurs tiers, des problèmes de réseau externe ou des actions imputables au Client n'ouvrent aucun droit à des Crédits de Service.

Les Crédits de Service du produit sGTM sont ceux définis dans le SLA Général de Sirdata publié sur son [site web](#) et calculés selon les modalités décrites dans ce document, y compris les plages de disponibilité et les plafonds applicables. En cas de divergence ou d'incohérence, les dispositions du SLA Général prévaudront.

Ces Crédits de Service sont calculés sur la base de la disponibilité constatée comme suit :

- Disponibilité \geq 99 % : Aucun crédit ;
- Disponibilité entre 95 % et 99 % : Crédits de 10 % de la facture mensuelle ;
- Disponibilité entre 90 % et 95 % : Crédits de 25 % de la facture mensuelle ;
- Disponibilité $<$ 90 % : Crédits de 50 % de la facture mensuelle.

Toute réclamation des Crédits de Service doit être notifiée par le Client dans un délai de 15 jours après la reconnaissance de l'incident par Sirdata « **Reconnaissance** ». La reconnaissance désigne l'approbation expresse et écrite par Sirdata de l'existence dudit temps d'indisponibilité, suite à une analyse approfondie. Une telle reconnaissance ne peut être accordée qu'après que Sirdata a effectué un examen complet, incluant l'évaluation des informations fournies par le Client ainsi que des journaux et autres données techniques pertinentes. L'absence de réponse de Sirdata à une notification de temps d'indisponibilité ne saurait être interprétée comme une reconnaissance implicite de celui-ci.

Le montant total des Crédits de Service sera plafonné à 10 % de la facture annuelle totale du Client pour les services concernés, et ce, pour l'ensemble des Crédits de Service sur une année.

Les Crédits de Service sont liquidés, facturés et payés dans les trente (30) jours à compter de la reconnaissance par Sirdata de l'Anomalie.

5) Processus de notification et gestion des incidents

- (i) **Signalement des incidents** : Seuls les incidents signalés dans un délai de 24 heures après leur détection seront éligibles à des Crédits de Service. La détection est définie comme le moment où le Client prend connaissance de l'incident via des outils de surveillance, des alertes automatisées ou des observations manuelles. Des exceptions peuvent s'appliquer si le Client démontre, avec des preuves à l'appui, que le retard dans la notification est dû à des circonstances échappant à son contrôle raisonnable, telles que des cas de force majeure, des défaillances techniques imprévues ou des perturbations causées par des tiers.

La notification doit inclure des preuves suffisantes et vérifiables (par ex. journaux techniques, captures d'écran, détails sur les anomalies observées) et les informations nécessaires pour permettre à Sirdata de diagnostiquer et valider l'incident.

- (ii) **Suivi** : Sirdata tiendra le Client informé de l'évolution des incidents majeurs ou bloquants uniquement si ceux-ci sont reconnus comme tels par Sirdata. Les mises à jour sur le traitement seront effectuées selon les disponibilités et priorités techniques de Sirdata.
- (iii) **Rapports** : Les rapports d'incidents ne seront fournis que sur demande du Client, moyennant des frais supplémentaires définis dans l'Annexe 3 – Services Professionnels.

6) Exceptions et exclusions

Les engagements de Sirdata ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- (i) Interventions de maintenance programmée, signalées au Client au moins 7 jours à l'avance.
- (ii) Interruptions causées par des actions ou omissions du Client ou de ses sous-traitants.
- (iii) Dysfonctionnements liés à des logiciels tiers non fournis par Sirdata.
- (iv) Cas de force majeure tels que définis dans l'Article [XX] du CGV (ex. catastrophes naturelles, guerre, conflits sociaux, grèves, pandémie, etc.).
- (v) Interruptions dues à des défaillances des réseaux externes à Sirdata, tels que l'Internet global ou les infrastructures d'accès du Client.
- (vi) Recours limité en cas de violation du SLA
- (vii) Cas de force majeure tels que définis dans le CGV principal (ex. catastrophes naturelles, grèves, pandémies, etc.).

En cas de non-respect des engagements de SLA par Sirdata, le Client ne pourra demander la résiliation anticipée du CGV qu'après avoir adressé une mise en demeure formelle à Sirdata et avoir laissé à cette dernière une période minimale de 60 jours pour remédier aux manquements constatés. Toute réclamation de pénalités ou de résiliation anticipée devra être justifiée et validée par Sirdata.

Le présent SLA s'applique exclusivement au produit sGTM et complète le [SLA Général de Sirdata](#). En cas de divergence entre les deux documents, les dispositions du SLA Général prévaudront, sauf mention expresse contraire dans le présent SLA.

ANNEXE 5 : MESURES DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

- 1. Sensibilisation et formation des équipes**
 - a. Sensibilisation aux bonnes pratiques liées à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données personnelles
 - b. Mise en place d'une charte informatique
 - c. Mise en place de clauses contractuelles de sécurité et de confidentialité avec les partenaires et les clients
 - d. Protocoles de gestion de la donnée en fonction des traitements et des fonctions des collaborateurs de Sirdata
- 2. Connaissance des Systèmes d'information**
 - a. Cartographie exhaustive du réseau et listing des biens essentiels
 - b. Inventaire des comptes privilégiés
 - c. Procédure d'arrivées et de départs en fonction des utilisateurs
 - d. Procédure de gestion des connexions au réseau
- 3. Authentification et contrôle des accès**
 - a. Politique de gestion des comptes / Registre des accès
 - b. Journalisation des comptes + Procédures de monitoring et d'alerting des systèmes
 - c. Politique de dimensionnement et de gestion des mots de passe
 - d. Procédure de protection des mots de passe stockés dans les systèmes
- 4. Sécurité des postes**
 - a. Mise en place d'un niveau de sécurité minimale sur l'ensemble du parc informatique (firewall, pare-feu verrouillage automatique des sessions etc.)
 - b. Mise en place d'un niveau de sécurité minimal sur l'ensemble du parc informatique + externalisation des sauvegardes automatiques Cloud Google, Online.
 - c. Protocole de protection contre les menaces relatives à l'utilisation des supports amovibles
 - d. Activation et configuration d'un pare-feu
 - e. Infrastructure orientée Cloud, réseau informatique et infrastructures et systèmes uniquement accessibles par les personnes habilitées
 - f. Segmentation du réseau et cloisonnement entre les zones
 - i. Pas de DMZ, cluster Kubernetes
- 5. Sécurité du réseau**
 - a. Protocole de sécurité des réseaux d'accès wifi et séparation des usages
 - i. Accès wifi Sirdata sur fibre Orange pour les employés
 - ii. Réseau invités sur vdsl OVH pour les externes
 - b. Protocoles d'accès sécurisés
 - i. Utilisation TLS pour tout le trafic qui sort sur Internet.
 - c. Passerelle d'accès sécurisé
 - d. Protocole de protection de la messagerie professionnelle
 - e. Protocole de sécurisation des interconnexions dédiées avec les partenaires
 - i. API chiffrées uniquement
 - ii. Chiffrement de toutes les connexions entrantes et sortantes
 - f. Contrôle et protection des salles serveurs
- 6. Sécurité de l'administration**
 - a. Procédure de vérification des postes par l'administrateur, et de vérification des serveurs
 - b. Protocoles de gestion des droits d'administration restreint aux stricts besoins opérationnels
 - c. Utilisation d'un réseau dédié et cloisonné pour l'administration du système d'information
 - i. 2 personnes ayant la clé avec poste chiffré /sécurisé –
 - ii. Complètement isolé de la bureautique

7. Protocoles de gestion du nomadisme

- a. Double authentification mise en place
- b. Connexion aux services intra-cluster via openvpn
- c. Mesures de sécurisation physique des terminaux nomads
 - i. Ordinateurs non managés. Accès aux comptes utilisateurs gérés par les admins des différentes applications et services (soumis à double chiffrement mis en place sur les appareils et leurs accès) gérables à distance.
- d. Sécurisation de la connexion réseau des postes utilisés en situation de nomadisme.
 - i. Accès aux services intra-cluster via openvpn

8. Maintenance à jour du système d'information

- a. Mise à jour de sécurité automatisée et utilisation de paquets de distribution linux

9. Supervision, audit et procédure de réaction

- a. Exercice de restauration des données
- b. Responsable dédié à la sécurité de notre infrastructure serveurs, habilitations et accès aux services.

10. Protocoles de gestion du cycle de vie de la donnée

- a. Identification d'un interlocuteur unique pour la réception des données lorsque le transfert ne se fait pas de machine à machine
- b. Politique de rétention des données : durée de conservation des données personnelles traitées
- c. Protocole d'accès aux données archivées
- d. Politique de classification des données et mesures de contrôles
- e. Traitement des données personnelles en zone européenne
- f. Utilisation de protocoles et algorithmes reconnus pour le chiffrement des données : openssl, AES-512, ECDSA, letsencrypt, certbot, openvpn, RSA
- g. Utilisation de clés chiffrées dans une keychain sur des disques chiffrés
- h. Protocole de gestion des documents papiers intégrée dans nos procédures de gestion du cycle de vie de la donnée personnelle et ses différents traitements

11. Encadrement des développements informatiques

- a. Mise en place de procédures d'accès et de respect de la vie privée des utilisateurs finaux (Mise en place d'une CMP sur l'ensemble de notre réseau, accès à nos politiques de vie privée, protocoles de gestion des données personnelles des collaborateurs)

12. Garantie de la sécurité des locaux

- a. Installation de logwatch et ossec
- b. Protocole de sécurité définissant les règles et moyens de contrôle des accès

13. Anticipation du dimensionnement du système d'information

- a. Taux de disponibilité de disponibilité de 99%

14. Respect des exigences légales

- a. Mise en place d'une politique de vie privée et des procédures de demandes d'accès et d'exercice des droits des utilisateurs afin de :
 - i. Permettre à l'utilisateur l'application de ses droits, et ou d'effectuer la modification ou la rectification de ses données personnelles
 - ii. Permettre à l'utilisateur l'application de ses droits et/ou d'effectuer une requête électronique à propos de ses données personnelles (demande d'opposition au traitement, modification, suppression...)
 - iii. Affichage d'un message de dissuasion pour toute personne tentant d'accéder aux actifs du système d'information